

ETUDE

**EVALUATION DES ACCORDS DE PECHE
CONCLUS PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

RAPPORT DE SYNTHESE

IFREMER

CONTRAT EUROPEEN N°97/S 240-152919 DU 10.12.1997

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement l'expression de la position officielle de la Commission Européenne et en aucun cas ne préjuge de l'opinion future de la Commission dans ce domaine. Ni la Commission, ni aucune personne agissant en son nom, ne garantissent l'exactitude et le caractère exhaustif des informations contenues dans ce document et n'assument aucune responsabilité pour l'usage qui pourrait en être fait.

Août 1999

Sommaire

1. PRESENTATION	4
1.1. CONTEXTE	4
1.2. MÉTHODE D'ANALYSE	6
1.3. LES PRINCIPALES LIMITES DE L'ÉVALUATION	7
2. ETAT DES LIEUX : FLOTTILLES, CAPTURES	8
2.1. LES FLOTTES EN PRÉSENCE ENTRE 1993 ET 1997 SOUS LES DIFFÉRENTS APC	8
2.2. LES DÉBARQUEMENTS DES FLOTTILLES EUROPÉENNES SOUS APC	11
3. MODALITES, MISE EN ŒUVRE & BILAN FINANCIER	12
3.1. DÉFINITION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE	12
3.2. TYPES DE PÊCHE CONCERNÉS	13
3.3. MESURES INSCRITES AUX PROTOCOLES DES APC ET VISANT À PRÉSERVER LES RESSOURCES	13
3.4. MÉCANISMES VISANT À ASSURER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES FLOTTILLES EUROPÉENNES	14
3.5. MESURES VISANT LES MARINS ET LES INDUSTRIES À TERRE DANS LES PAYS TIERS	14
3.6. UTILISATION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE	15
3.7. LE COÛT FINANCIER DES APC	15
3.8. RAPPORT CHIFFRE D'AFFAIRES DES FLOTTILLES SUR COÛT DES LICENCES	17
4. CONTRIBUTION A L'ECONOMIE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE	18
4.1. VALEUR AJOUTÉE	18
4.2. EMPLOI	19
4.3. IMPACT DES ACCORDS DE PÊCHE SUR LES RÉGIONS DÉPENDANTES DE LA PÊCHE	20
4.4. IMPACT SUR L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUNAUTAIRE	20
5. CONTRIBUTION A L'ECONOMIE DES PAYS TIERS	21
5.1. CONTRIBUTION AUX RECETTES DE L'ÉTAT POUR LES APC À CONTREPARTIE FINANCIÈRE	21
5.2. CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE	21
5.3. L'EMPLOI	22
5.4. LES EFFETS DE CONCURRENCE AVEC LES FLOTTILLES NATIONALES	22
5.5. LA COHÉRENCE AVEC LES AUTRES VOILETS DE LA PCP	23
5.6. LA COHÉRENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	23
6. CONSEQUENCES DE LA NON-CONCLUSION DES APC	24
6.1. L'IMPACT AU NIVEAU RÉGIONAL DANS LES ÉTATS MEMBRES	24
6.2. LES CONSÉQUENCES SUR L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUNAUTAIRE	26
6.3. BILAN	27
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	27

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des accords de pêche communautaires	32
Tableau 2 : Flotte communautaire en activité dans le cadre des accords sud (hors activités thonnières).....	33
Tableau 3 : Inventaire des licences des thoniers sur la période 1993-1997.....	33
Tableau 4 : Flotte des sociétés mixtes et associations temporaires en Argentine : recensement au 30/11/98.	35
Tableau 5 : Flotte communautaire concernée par les APC du nord	35
Tableau 6 : Répartition des captures sous APC du Sud par ZEE des pays tiers et groupes d'espèces (hors thon).....	35
Tableau 7 : Valeur de la production sous APC du sud par Etat membre et par pays tiers (M€)	36
Tableau 8 : Captures des flottes communautaires sous APC du nord, par ZEE des pays tiers (en tonne).....	36
Tableau 9 : Valeur de la production sous APC du nord par Etat membre et par pays tiers (M€)	37
Tableau 10 : Contrepartie et redevances des accords (milliers d'€, moyennes sur la période 1993-1997)	37
Tableau 11 : Répartition du montant global 1993-1997 par pays tiers (en € courants).....	37
Tableau 12 : Répartition du montant global 1993-1997 par nature de dépenses (en € courants).....	38
Tableau 13 : Rapport entre le coût des licences et le chiffre d'affaires des principales flottilles sous APC (%).....	38
Tableau 14 : Moyenne des VA et emplois liés aux APC du sud et APC Argentine par Etat membre (M€ et unité).....	38
Tableau 15 : Moyennes annuelles des VA et emplois par accord dans les Etats membres (M€ et unité)	38
Tableau 16 : Moyennes annuelles des VA et emplois liés aux APC du nord par Etat membre (M€ et unité)	39
Tableau 17 : Moyennes annuelles des VA et emplois liés aux APC du nord dans les Etats membres (M€ et unité).....	39
Tableau 18 : Importance relative des espèces pêchées sous APC (hors thon) et selon plusieurs critères.....	39
Tableau 19 : Valeurs ajoutées et emplois liés aux APC du nord dans les pays tiers	41
Tableau 20 : Moyenne des valeurs ajoutées et emplois liés aux APC sud et APC Argentine, par pays tiers	41
Tableau 21 : Synthèse des coûts des mesures compensatoires pour l'emploi dans les Etats membres (M€)..	41
Tableau 22 : Montants des aides communautaires par Etat membre selon les hypothèses de calcul (M€).....	42
Tableau 23 : Contrepartie moyenne sur la période par pays tiers pour les accords du sud (M€) (cf. Tableau 3)	42

1. PRESENTATION

1.1. Contexte

Le contexte des pêches mondiales dans lequel s'inscrit la politique d'accords de pêche conduite par l'Union Européenne est dominé par une situation de pleine exploitation voire de surexploitation du potentiel de nombreuses ressources marines renouvelables. Près de 16% des stocks pour lesquels des informations sont disponibles, sont reconnus comme dangereusement surexploités (FAO 1997). La production mondiale qui était évaluée en 1950 à 17 Millions de tonnes a dépassé 87 M de t en 1996. La croissance s'est toutefois nettement ralentie au cours de la dernière décennie. Cette tendance semble bien traduire l'approche de la pleine utilisation du potentiel des ressources et par voie de conséquence des possibilités de développement des pêches.

Globalement les captures européennes représentent une part de plus en plus faible des captures mondiales. Alors que les captures des pays non européens ont été multipliées par 7 entre 1950 et 1996, l'augmentation de celles des pays européens est inférieure à un facteur 2 (de 3.8 M de t à 7 M de t respectivement). Dans l'Atlantique nord-est, où les flottes communautaires pêchent plus de 75% de leurs captures, les prises restent stables depuis pratiquement 1973, se situant autour de 5.5 millions de tonnes. En Méditerranée, (9 % des captures européennes en moyenne), l'augmentation de la production s'est accompagnée également d'une diminution de la fraction attribuable aux pays de l'UE (de 50% à 40% au cours de la décennie 80).

L'acte de naissance officiel des accords de pêches communautaires (les APC) est la résolution du Conseil du 3 novembre 1976¹ portant création par la Communauté d'une zone de pêche s'étendant jusqu'à 200 milles au large des côtes bordant l'Atlantique Nord et la mer du Nord. Cette décision a amené à la conclusion d'APC signés entre la Communauté et des pays tiers définissant (i) les conditions d'échanges de droits d'accès (réciprocité) dans le cas de zones ou de stocks, partagés ou mitoyens ou, (ii) les conditions d'achat de droits d'accès à des zones de pêche sous souveraineté d'Etats non membres de l'UE (zone économique exclusive ou ZEE de pays tiers). Il est en conséquence plus adapté de parler de maintien d'activités déjà existantes grâce aux APC, plutôt que de création de nouvelles activités avec accroissement des effectifs des flottes des Etats membres de l'UE. D'autre part des APC se sont progressivement substitués aux accords bilatéraux signés par certains Etats membres suite à leur adhésion à la Communauté.

Depuis le premier APC signé en 1977 avec les Etats-Unis, 29 accords au total ont été signés dont 26 étaient en vigueur pendant la période de référence 1993-1997, principalement avec des pays d'Afrique et de l'océan Indien (15) et des pays de l'Atlantique nord (10) ; 1 seul est signé avec un pays d'Amérique latine. Le budget communautaire consacré aux APC est passé de 5 M€² en 1981 à 38 M€ en 1987 puis 163 M€ en 1990, pour atteindre 205 M€ en 1993 et près de 300 M€ en 1997. Sur la période 1993-1997, 1 053 M€ ont ainsi été engagés sur fonds communautaires au titre des APC. La contribution privée, qui s'ajoute à ces recettes des pays tiers, représente en moyenne 18% de la contrepartie versée. Sur le budget 1998, le montant consacré aux APC est d'environ 5% de la dotation globale affectée à l'ensemble des actions extérieures de la Communauté.

Les APC dont la liste est reprise au [Tableau 1](#) revêtent différentes formes dont il existe aujourd'hui trois grands types :

Les accords avec contrepartie financière sont signés avec les pays tiers qui souhaitent concéder une part de l'exploitation de leurs ressources dans leur propre ZEE, sans réciprocité de

¹ J.O. C105 du 07.05.1981

² M€ : millions d'euros, formulation utilisée dans le présent rapport y compris pour la période antérieure à la création de l'Euro. Toutefois la notation en Ecus a été conservée pour le Rapport final.

droits d'accès. L'objet principal de l'APC est l'ensemble des autorisations de pêche octroyées (pour un certain nombre d'unités ou à un certain volume en tonneaux de jauge brute, ou tjb). Ces APC se fondent sur le versement d'une contrepartie financière à la charge de l'Union et de redevances payées par les armateurs privés qui bénéficient des droits d'accès. L'ensemble des APC avec les pays africains et de l'océan Indien (Maroc, plus 14 pays Afrique-Caraïbes-Pacifique signataires de la Convention de Lomé) entrent dans cette catégorie ainsi que l'accord avec le Groenland (toutefois sans redevances privées pour ce dernier). En plus de la contrepartie financière, un accès privilégié au marché européen à droits de douane réduits peut être accordé.

Les accords de réciprocité impliquent un échange de possibilités de pêche entre flottes communautaires et flottes de pays tiers. La base de référence garantissant l'égalité dans l'échange est "l'équivalent cabillaud" qui veut qu'une tonne de cabillaud représente x tonne(s) d'une autre espèce, objet de l'échange. La Norvège, la Suède (avant son adhésion), les îles Féroé et l'Islande ont signé ce type d'accord. Les accords signés avec les Pays Baltes associent au principe de réciprocité le versement par la Communauté d'une contrepartie financière.

Les APC dits de deuxième génération reposent sur l'incitation à la création de sociétés mixtes susceptibles de développer leurs activités dans la ZEE du pays tiers avec la garantie d'attribution d'un quota sur des espèces particulières mentionnées dans l'accord. La constitution de sociétés mixtes, expressément prévues dans l'APC avec l'Argentine (le seul de ce type en vigueur au cours de la période de référence), a contribué à sortir des unités des flottes nationales de certains Etats membres qui sauf exception ne pêchaient pas dans les eaux communautaires.

Dans la répartition des compétences et des rôles au sein de la Communauté européenne, le Conseil établit les directives préalables à la négociation dont la responsabilité échoit à la Commission qui mène à bien l'ensemble du processus depuis les démarches exploratoires jusqu'à l'élaboration du protocole. Le Parlement est consulté sur le projet d'accord résultant des négociations et c'est finalement le Conseil qui adopte l'accord. Principal acteur dans le dispositif des APC, la Commission est ensuite chargée de la gestion administrative, financière et technique de l'accord en coopération avec les administrations des Etats membres ; elle a la responsabilité de l'interface avec les pays tiers.

En 1997, le Conseil de l'Union européenne (UE) a ouvert un débat relatif aux accords de pêche communautaires (APC) et invité *"la Commission à effectuer une analyse des coûts et des avantages des accords de pêche avec la Communauté"* qui font partie intégrante de la Politique Commune des Pêches (PCP).

Le présent document vise à effectuer la synthèse de cette étude commanditée par l'UE portant sur l'évaluation des accords de pêche conclus par la CE et en vigueur entre le 1.1.1993 et le 31.12.1997. L'étude consiste en l'évaluation de chacun des accords, à des fins de comparaison entre eux, et à l'évaluation globale de l'ensemble de ces accords. Ces résultats portés à la connaissance du Conseil devraient contribuer à la définition des orientations pour la renégociation des accords existants et la négociation de nouveaux accords.

L'objectif de l'évaluation de la politique des APC est résumé par les trois questions suivantes :

- Quel est le niveau d'application des accords ?
- Quels sont les effets que l'on peut identifier et évaluer ?
- Les avantages procurés par les accords sont-ils supérieurs aux coûts engagés ?

Le cahier des charges qui fixe l'objet d'évaluation et définit le cadre méthodologique, identifie plus précisément six questions auxquelles doit répondre l'analyse :

- Quel est le volume et la répartition des activités créées ou maintenues par les APC dans la Communauté ? A quel coût global ce résultat a-t-il été atteint et quelle est la répartition de coût entre la communauté et les armateurs ?
- Quels sont les effets (volume, diversité et prix) sur l'approvisionnement du marché communautaire des produits de la mer ?

- Quelle est l'incidence sur les pays tiers (apport budgétaire, effets sur les activités liées à la pêche, effets développement et conservation des ressources) ?
- Quelle appréciation peut-on porter à propos de la question de la cohérence de la politique des APC par rapport aux relations politiques de l'UE et aux autres politiques communautaires ?
- A quels résultats conduit l'analyse technique des conditions et modalités des APC ?
- Quels sont les résultats de l'évaluation des conséquences pour l'UE de la non-conclusion des APC ?

1.2. Méthode d'analyse

L'étude quantifie les impacts, principalement en termes de valeur ajoutée et d'emplois créés. Ceux-ci sont mis en rapport avec les objectifs poursuivis et comparés aux coûts engagés (hors coûts de production propres à chaque unité de pêche). Compte tenu de leurs différences, on a étudié séparément les APC qui concernent les pays du nord de l'Europe (accords du nord), les APC avec les pays du sud (accords du sud), et l'APC avec l'Argentine.

Les sources d'information

L'approche quantitative adoptée dans l'étude s'appuie sur des données disponibles à la Commission (licences, flottes, captures, contrepartie communautaire), ainsi qu'auprès des services statistiques des directions des pêches des Etats membres et des pays tiers (débarquements, prix moyens, emplois, industries à terre). Les données de nature microéconomique sur des entreprises de pêche et d'autres de la filière sont accessibles sous certaines conditions auprès d'organismes spécialisés.

Il est toutefois apparu au cours du processus de collationnement d'informations que les données, quelle que soit leur source, n'avaient pas toujours ni le degré de détail nécessaire notamment en ce qui concerne les bateaux sur zone, ni la fiabilité souhaitable permettant de conduire les analyses requises pour répondre précisément aux questions posées dans le cahier des charges. Un travail conséquent et "chronophage" d'enquêtes, de recoupements et de traitements a dû être effectué pour pouvoir tirer des conclusions suffisamment étayées et fiables.

Méthode utilisée pour l'évaluation des effets des APC

La mesure des effets des APC dans les Etats membres et dans les pays tiers prend en compte les effets directs attachés au secteur pêche ainsi que les effets indirects (dans les secteurs amont et aval de la filière pêche). Les deux principaux indicateurs utilisés sont la valeur ajoutée générée et l'emploi lié à l'existence des APC. Si la valeur ajoutée et les emplois directs (marins embarqués) sont assez facilement estimés, la quantification des emplois et de la valeur ajoutée indirects associés aux accords est moins tranchée : n'ont été pris en considération que les emplois induits très connexes immédiatement en amont et en aval des activités de pêche générées par les accords.

Evaluation des effets directs des APC

La valeur ajoutée directe (VAD) est fonction de la part des captures effectuées dans le cadre des APC et de critères techniques relatifs au type d'unité de pêche et à l'activité pratiquée. Déterminée par segment de flottille, (spécialité, nationalité et ZEE fréquentée) sur la base des comptes d'exploitation des navires, puis agrégée par type de flottille, la VAD est calculée par différence entre la valeur estimée des captures (chiffre d'affaires) et les consommations intermédiaires³ dont la valeur peut être connue (cas des senneurs, crevettiers, céphalopodières) ou estimée (autres flottilles).

Pour les accords du nord, la valeur des captures a été calculée en référence aux prix moyens annuels au débarquement dans les ports de l'Etat membre concerné. Pour les accords du sud, différentes références de prix ont été utilisées : les données de la DG XIV relatives aux prix moyens des débarquements, les données de la Direction marchés du MAPA en Espagne, et celles de la DGPA au Portugal. La ventilation par postes de la valeur ajoutée permet une analyse de sa répartition par agents

³ Ensemble des consommables et des services utilisés par les entreprises ; regroupe les coûts liés notamment au carburant, aux engins de pêche, aux emballages, et des frais divers d'entretien et de réparation.

économiques : Etat (impôt et taxes), ménages (salaires distribués) et entreprises (revenus brut d'exploitation).

L'emploi direct lié aux APC du sud pour les flottilles non thonières est évalué sur la base d'un nombre moyen de marins par type de navire majoré (+15%) pour tenir compte du personnel ayant des fonctions administratives (important pour les senneurs), techniques pour l'entretien du matériel à terre (important pour les palangriers) ou pour les besoins des rotations d'équipage. Pour les flottilles thonières, l'emploi a été comptabilisé à partir d'enquêtes auprès des armateurs et mis en proportion des captures réalisées dans les ZEE.

L'évaluation de la part de l'emploi qui revient aux Etats membres est réalisée par déduction de la main d'œuvre étrangère embarquée sur les bateaux communautaires (en tenant compte des situations où il y a paiement des salaires sans embarquement réel des marins) évaluée à partir des enquêtes de terrain dans les pays tiers et les Etats membres.

Du fait de la difficulté de dénombrer les navires ayant réellement pêché sous APC du nord, le calcul des effets sur l'emploi direct a été réalisé en appliquant un coefficient d'emploi à la VAD créée par ces navires, coefficient issu des études socio-économiques des régions dépendantes de la pêche (réalisées pour la DGXIV en 1992) et pondéré selon la nature des captures et leur conditionnement ultérieur.

Evaluation des effets indirects des APC

L'évaluation des effets indirects est réalisée en retenant les activités :

- de fourniture de consommables et de services ;
- portuaires, de première commercialisation et de chantiers navals ;
- de transformation des produits.

Pour le calcul de **la valeur ajoutée indirecte** générée par les APC, lorsque l'information disponible ne permet pas d'estimer directement la différence [*production en valeur - consommations intermédiaires*], des coefficients multiplicateurs ont été appliqués à la valeur ajoutée directe calculée. Ces coefficients ont été définis en tenant compte du degré de développement des activités amont et aval dans le secteur des pêches des pays concernés⁴.

L'emploi indirect dans les Etats membres, lié aux APC du sud et nord a été mesuré en appliquant un multiplicateur "emploi indirect" au nombre d'emplois directs estimé, puis ajusté selon les situations et la connaissances des pêcheries (coefficient obtenu à partir des études socio-économiques des régions dépendantes de la pêche citées ci-dessus).

1.3. Les principales limites de l'évaluation

Certaines limites sont liées à des éléments imposés par le cahier des charges de l'étude, d'autres sont inhérentes aux informations traitées, à la mesure du rapport des coûts et des avantages, à la mesure de l'utilisation des APC, ou encore à la présentation des bilans coûts/avantages établis par APC. Ces limites ne sont toutefois pas de nature à modifier radicalement les masses mesurées⁵, qu'il s'agisse de valeurs ajoutées, d'emplois et de flux commercial, ou à inverser les tendances commentées pour la période 1993-1997. Au coup par coup et par croisement de plusieurs sources d'informations, les biais les plus significatifs ont pu être appréciés.

Les limites inhérentes aux informations traitées

L'emploi systématique des sources d'information DG XIV concernant par exemple les déclarations de captures, les taux d'utilisation des APC, les fichiers licences, les fichiers d'activités et de caractéristiques des flottes, s'explique par le fait que la tenue des bases de données correspondantes à partir des informations fournies par les Etats membres fait partie des obligations inscrites dans les protocoles des APC. Ainsi

⁴ Le lecteur pourra se reporter au rapport principal pour avoir une présentation détaillée de la méthodologie.

⁵ Seule exception, les accords thoniers en raison du coût des interventions, certaines années, liées au marché.

leur évaluation avant emploi pour cette étude, participe de fait du processus d'évaluation des APC. De cette évaluation de la qualité des données découlent des recommandations pratiques.

Les limites inhérentes à la mesure du rapport des coûts et des avantages

La part des coûts réels liés aux APC pour l'UE est sous évaluée en raison de la difficulté d'intégrer les coûts relatifs au soutien des investissements en mer ou à terre pour les flottes concernées par les APC, au suivi et au contrôle des activités de ces flottes, à la recherche halieutique, à la gestion et à la négociation des APC ainsi qu'au soutien des marchés de produits liés aux APC.

Pour les avantages directs et indirects, les volumes mesurés ne prennent pas tout en compte comme par exemple les effets liés aux investissements publics réalisés à partir de la compensation communautaire ainsi que certaines retombées d'ordre qualitatif (image de l'UE).

Les limites inhérentes à la période étudiée

Le cadre temporel fixé qui limite l'analyse à une période de cinq années peut entraver l'appréciation des stratégies nationales publiques, des tendances lourdes du marché (évolution de la demande, de l'offre et des habitudes de consommation) et de l'état des ressources naturelles concernées dans les ZEE des pays tiers. D'autres facteurs externes sont aussi artificiellement figés sur une telle période comme par exemple les stratégies des opérateurs étrangers, les changements de politique nationale dans les pays tiers et les effets des groupes de pression environnementalistes.

Les limites particulières à la mesure de l'utilisation des APC

Le taux d'utilisation permet de comparer les possibilités de pêche réellement utilisées aux possibilités de pêche offertes par chaque protocole d'accord. Ce rapport est calculé dans l'unité de mesure prévue dans le protocole (tjb, nombre de navires, quota par espèces ou groupe d'espèces) ; il est présenté le plus souvent en pourcentage ou en nombre absolu. Attractif pour sa simplicité, il est calculé sur la base des licences octroyées. Or celles-ci ne reflètent pas toujours de façon précise la fréquentation réelle des bateaux et par conséquent l'effort de pêche exercé. Cela est particulièrement vrai dans le cas des flottes thonières pour lequel cet indicateur perd de son sens et donc de son utilité. En effet, les demandes de ce type de licences coïncident davantage avec un comportement d'assurance pour un droit de passage ou d'activité potentielle dans un grand nombre de ZEE afin de ne pas devoir risquer d'interrompre le suivi de ressources hautement migratrices.

Les limites des bilans coûts / avantages par APC

Les APC ne sont pas forcément indépendants les uns des autres dans les stratégies d'utilisation qu'en ont les armateurs ou dans l'équilibre des économies des régions dépendantes de la pêche. Certains APC ne peuvent être compris qu'en relation avec d'autres et à une échelle dépassant une ZEE particulière.

Par ailleurs, tous les APC ne relèvent pas de la même logique quant à leur utilité pour les flottilles concernées : (i) continuité d'activités en prolongement de pêche dans les eaux communautaires (cas des APC du nord et de quelques situations au sud), (ii) activités partagées entre plusieurs ZEE mais exclusivement sous APC, (iii) activités thonières avec accords privés complémentaires. Ces différences limitent les possibilités de comparaison entre APC.

2. ETAT DES LIEUX : FLOTTILLES, CAPTURES

2.1. Les flottes en présence entre 1993 et 1997 sous les différents APC

Sont passées successivement en revue les flottes sous APC du sud, celles en activité en Argentine, et enfin les flottes impliquées dans les APC du nord.

2.1.1. Les flottes communautaires actives dans le cadre des accords du sud

Elles concernent six Etats membres et sont présentes dans huit ZEE africaines (**Tableau 2**). En moyenne annuelle, 725 unités de pêche espagnoles (hors activités thonières) travaillent sur une zone maritime allant du Maroc à l'Angola. Les cinq autres Etats membres concernés, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume Uni, mobilisent en moyenne une cinquantaine de navires, en majorité portugais et qui fréquentent principalement les eaux marocaines.

Plusieurs types de flottilles existent :

- Les **flottilles spécialisées** qui sont principalement :

- une *flottille crevettière* qui opère sur l'ensemble de la zone africaine même si le Maroc, l'Angola et la Mauritanie constituent les zones privilégiées. Il s'agit de navires d'environ 30 m battant pavillon espagnol pour la majorité, mais aussi portugais, italien et grec. Le nombre total de crevettes communautaires approche 200 unités ;
- une *flottille céphalopodière* dont la principale zone de pêche est la ZEE marocaine, avec quelques unités en Mauritanie et en Guinée Bissau. La majorité de ces navires, de 35 à 40 m est espagnole, avec quelques unités italiennes. Le nombre total de céphalopodiers battant pavillon d'un Etat membre est d'une centaine ;
- les *flottes thonières* opérant dans le cadre des accords du sud sont par ordre d'importance espagnole et française avec l'essentiel de la flottille travaillant à la senne, puis viennent l'italienne et la portugaise avec des canneurs et des palangriers (**Tableau 3**). Une cinquantaine de thoniers senneurs espagnols sont en activité (51 en 1993, contre 43 en 1997 avec 2 652 kW de puissance pour 1 746 tjb en moyenne). La flotte est originaire de Berméo, Santander, Vigo et Cadiz. L'Espagne utilise l'ensemble des APC, avec une composition de flotte variable suivant le pays tiers (palangriers, canneurs, senneurs). La France disposait pour la campagne thonière de 1997 de 31 thoniers senneurs (contre 35 en 1993) appartenant à quatre armements (2 688 kW de puissance pour 1 419 tjb en moyenne). Originaire de Concarneau en Bretagne à plus de 95 %, cette flotte se partage entre l'océan Atlantique et l'océan Indien.

En raison de leur spécialisation sur quelques espèces à haute valeur commerciale, ces navires sont hautement dépendants de l'accès aux eaux des pays tiers et donc des APC.

- Les **flottilles non spécialisées** qui sont composées de :

- **navires à long rayon d'action** exploitant des pêcheries présentant des similitudes avec des pêcheries communautaires soit :

- une flottille de *palangriers* espagnols et portugais de 20 à 25 m qui exploite principalement la ZEE marocaine et dont les espèces cibles sont le merlu et le sabre argenté d'intérêt majeur pour le marché portugais. Les 2/3 des 120 navires sont espagnols ;
- une flottille de *senneurs* (40 m) tous espagnols dirigés vers l'exploitation des petits pélagiques (sardine) dans les eaux du Maroc et opérant depuis les Canaries ;
- une flottille de *chalutiers pélagiques* néerlandais (5 unités de plus de 100 m) et britannique (une unité) ciblant les petits pélagiques dans les eaux mauritaniennes et qui sont congelés à bord ;
- des *flottes chalutières démersales* rassemblant environ 70 unités de 30 à 40 m de différentes nationalités qui fréquentent l'ensemble des eaux des pays tiers. L'Espagne est le principal Etat membre concerné, avec quelques unités grecques. Plus encore que le nom de la licence sous laquelle est inscrite leur activité, c'est la composition des captures de ce dernier ensemble disparate qui peut permettre de différencier d'éventuels sous groupes.

Les navires de cette catégorie ont trouvé, grâce aux accords de pêche, des créneaux favorables qui associent des rendements satisfaisants avec des marchés rémunérateurs (merlu en Espagne, sabre argenté au Portugal).

- **navires à court rayon d'action** qui sont principalement les senneurs espagnols de moins de 20 m (une vingtaine d'unités présentes simultanément sur zone) exploitant les stocks de sardine et d'anchois présents en continuité dans les eaux du sud de l'Espagne et du nord du Maroc, à partir des ports d'Andalousie pour la plus grande partie. Une trentaine de navires artisans espagnols de 15 m de longueur pratiquant des métiers divers travaille également dans les eaux marocaines sous APC en raison de la proximité avec leurs zones de pêche traditionnelles (ils sont originaires des Canaries et d'Andalousie).

Ces navires à court rayon d'action utilisent les APC pour se garantir une continuité d'exploitation au moment où les ressources sont présentes dans les eaux du pays tiers en question.

2.1.2. La flotte en activité dans le cadre de l'accord avec l'Argentine

Elle comprenait 29 navires actifs en 1998 gérés par des sociétés mixtes et des associations temporaires d'entreprises. 15 navires communautaires étaient considérés comme opérationnels avant 1997 ; ils sont passés à 26 en 1997, dont 3 en associations temporaires. L'Espagne fournit le plus gros contingent (25 navires) ; les autres Etats membres concernés sont l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni qui fournissent chacun, suivant les années 1 à 2 unités. Cette flotte est constituée de navires récents de 60 à 80 mètres de longueur, de 700 à 1800 tjb et de 1900 kW de puissance moyenne (Tableau 4).

2.1.3. La flotte présente entre 1993 et 1997 dans le cadre des accords du nord

Elle est approchée par le nombre de navires sollicitant chacun une ou plusieurs licences. A cette réserve près que les navires font usage ou non de cette licence, ce sont 1 800 navires (Tableau 5) qui ont potentiellement accès aux eaux des 9 pays tiers du nord. Les Etats membres du nord de l'Europe sont naturellement ceux dont les flottes se retrouvent sous ces APC. En moyenne, sur la période 1993/97, 47% des navires sont danois, 24% britanniques, 10% néerlandais, et 9% allemands. On trouve ensuite par ordre d'importance des navires français, suédois, belges, espagnols, finlandais, portugais et irlandais, ces nations représentant ensemble 13% de la flottille en moyenne annuelle.

Les navires se répartissent en trois principales zones géographiques :

- la mer Baltique, qui assure une continuité aux opérations des navires suédois, finlandais, allemands et danois ;
- les eaux de la Norvège (sud du 62°N) qui offrent une zone de continuité à l'activité aux flottes des Etats membres exploitant un stock partagé entre l'UE et la Norvège ayant ainsi une zone de continuité à leurs activités ;
- les eaux du Groenland, des îles Féroé, de l'Islande et de la Norvège (nord du 62°N) qui accueillent les navires fréquentant les eaux internationales aussi bien que communautaires et étrangères.

Trois grandes catégories de navires composent la flotte communautaire concernée par ces accords :

- chalutiers ciblant toutes les espèces pour la consommation humaine (35 à 120 m) ;
- chalutiers et senneurs pélagiques ciblant des espèces minotières pour la fabrication de farine et d'huile de poisson ;
- navires de pêche côtière armés aux métiers du chalut et aux arts dormants (15 à 25 m).

Les **chalutiers démersaux à moyen ou long rayon d'action** ont pour la majorité d'entre eux une longueur supérieure à 35 m, les **navires pélagiques** atteignant jusqu'à 120 m. Ils opèrent pour partie dans les eaux communautaires de la mer du Nord et dans les ZEE du Groenland, de la Norvège et des îles Féroé. Les navires de plus petite taille se concentrent dans les zones proches de leur port d'attache. Globalement, cette catégorie de navires représente près **des 2/3 de la flotte communautaire** travaillant sous APC du nord

Les **chalutiers et senneurs pélagiques ciblant les espèces minotières** sont environ 350, pratiquement tous danois. Les ports d'attache de ces navires se situent sur la façade ouest du Jütland. La façade maritime orientale accueille l'essentiel des navires fréquentant la Baltique et le sud de la Norvège. Cette catégorie totalise près de **16% de navires communautaires** travaillant sous APC du nord.

Pour les flottilles à long rayon d'action, les accords du nord représentent essentiellement la possibilité de poursuivre l'exploitation d'espèces mobiles au delà de la ZEE communautaire, la réciproque s'appliquant aux flottes des pays tiers.

Les **navires de pêche côtière à court rayon d'action** comprennent notamment :

environ 200 fileyeurs danois (moins de 10 m) qui pêchent, lors de sorties quotidiennes, les espèces démersales dans la mer Baltique et au sud de la Norvège ;

une flottille de 80 navires polyvalents suédois dont les zones de pêche sous APC sont la Norvège, les Etats baltes et la Pologne ;

une flottille d'une cinquantaine de fileyeurs britanniques travaillant dans les eaux norvégiennes ;

la flotte de la Finlande sous APC (26 navires), limitée à quelques petits ligneurs, fileyeurs et chalutiers.

Au total, ces navires à court rayon d'action représentent **18% de la flottille communautaire** travaillant sous APC du nord. Les accords permettent là aussi la continuité des zones de pêche dans les eaux voisines des pays tiers.

2.2. Les débarquements des flottilles européennes sous APC

Les débarquements réalisés par les flottes communautaires impliquées dans les accords de pêche communautaires s'élèvent globalement à **2.7 millions de tonnes** sur la période 93-97, soit une moyenne annuelle de 540.000 t, auxquels s'ajoutent quelques 200 000 t mises à terre dans le cadre de l'APC avec l'Argentine⁶, soit 50.000 t en moyenne annuelle.

Dans le cadre des APC du sud les débarquements s'élèvent en moyenne annuelle à près de **240 000 tonnes**⁷ sur la période 1993-1997. Avec plus de 87% des captures, l'Espagne devance largement les autres Etats membres dans le bilan de production sous APC sud (hors captures thonnières). Avec plus de 74%, le Maroc représente le pays premier fournisseur, loin devant la Mauritanie, la Guinée Bissau, le Sénégal et l'Angola (plus de 25% à eux quatre) ; les autres APC n'ont donc qu'une fonction marginale.

L'analyse de la composition des captures en poids (**Tableau 6**) montre une concentration sur quelques groupes de ressources stratégiques. Les **céphalopodes**, dont le poulpe à lui seul représente 80% des captures, constituent près de **14%** des débarquements ; ils proviennent des eaux marocaines pour 86% et mauritaniennes pour plus de 7%.

Les captures de **crevettes**, en moindre proportion (**5 %** en volume), témoignent de l'activité des flottes spécialisées. L'origine des captures se distribue entre le Maroc (28%), l'Angola (28%), la Mauritanie (18%), la Guinée Bissau (15%) et le Sénégal (8%). Les autres crustacés (langoustes, crabes et diverses espèces non classées) représentent en volume moins de 0,6% des captures totales.

L'ensemble des espèces **démersales** (une trentaine d'espèces) représente **5%** des apports, dont plus de 80 % proviennent de la ZEE marocaine. Le reste est originaire essentiellement du Sénégal, de la Guinée Bissau et de la Mauritanie. On évalue à 24 869 tonnes la production de soles soit 2% des captures. **Le merlu** (originaire de la ZEE de la Mauritanie avant celle du Maroc) représente **9,4 %** soit à peine moins que les crevettes et autres démersaux rassemblés.

En volume, près de **58%** des captures sont constituées de **petits pélagiques** (sardines, sardinelles, anchois, chinchards, maquereaux). La sardine d'origine marocaine y domine largement avec 81%, cette production étant destinée à la transformation en huile et farine. Les nouveaux chalutiers néerlandais en Mauritanie ont produit déjà plus de 100 000 t de sardinelles en deux ans sur la période de référence.

La **valeur de l'ensemble de la production** liée aux APC du sud (**Tableau 7**) est en moyenne de **485 M€ par an** (3,7 fois plus que les APC du nord). La part espagnole représente 82% du total, les deux ra-

⁶ car les débarquements n'y sont pas faits par des bateaux battant pavillon d'un Etat membre de l'UE.

⁷ Moyenne calculée sur 5 années malgré l'interruption temporaire de l'accord avec le Maroc pendant la période.

tions suivantes sont par ordre d'importance la France et le Portugal qui totalisent chacune presque 7% pour une valeur de 34 M€ environ.

Environ 54% de la valeur totale des captures provient des eaux marocaines (presque trois fois la valeur des captures provenant des eaux mauritaniennes) ; les céphalopodiens y concentrent un cinquième du chiffre d'affaires global, suivi des senneurs (9%), puis on trouve les chalutiers et palangriers de fond en Mauritanie (7%). Suivent 11 segments dont les productions respectives en valeur sont comprises entre 2% et 5% mais qui représentent globalement un peu plus du tiers de la valeur totale des prises (38%). L'ensemble des autres segments ne dépasse pas 2% du total.

Les captures sous APC du sud représentent presque 20% de la production halieutique en valeur de l'Espagne, 11,4 % pour le Portugal, 4% pour la France et 3% pour les Pays-Bas. En revanche en Italie, au Royaume-Uni et en Grèce, les captures sous APC représentent moins de 1% du chiffre d'affaires national de la pêche.

Les captures en Argentine effectuées sur la période 1995-1998 par les flottes concernées par l'accord sont estimées à 201 136 t de produits traités pour un montant global de près de 180 M€, soit un **chiffre d'affaires annuel moyen de 45 M€**. Les prises de merlu représentent 73% de ce montant en valeur (pour 76% en volume), devant le calmar avec 17% en valeur comme en volume. Les autres espèces représentent 10% des apports (dont 6% abadèche). Plus de 95% en moyenne des apports sont exportés vers l'Union Européenne.

Les captures des navires communautaires dans le cadre des APC du nord fluctuent entre **300 et 370 000 tonnes** par an sur la période 93-97 (**Tableau 8**). Les principales espèces minotières (lançon, taud norvégien, capelan, merlan bleu et sprat) représentent plus de 70% du poids des débarquements. Le Danemark avec 82% des captures est le premier pays producteur. L'Allemagne et le Royaume Uni se partagent 10% des volumes, la Suède en réalise moins de 5%. Les débarquements des autres pays sont inférieurs à 5% du total. En valeur, le cabillaud est la principale cible de ces accords.

La **valeur annuelle moyenne** des captures réalisées au cours de la période 1993-1997 s'élève à **130 M€** (dont 31% générés par les navires danois avec 42 M€). Au total les flottes danoises, allemandes et britanniques réalisent 80% de la valeur totale des captures. Ni l'adhésion à l'UE de la Suède et de la Finlande en 1995, ni les nouveaux APC du nord n'ont guère modifié la répartition du chiffre d'affaires. L'accord avec la Norvège, avec plus de 60% de la valeur créée, se place au 1^{er} rang des APC du nord, devant le Groenland (27% du total grâce aux captures de capelan et de sébaste). Les autres APC contribuent pour moins de 2 % (**Tableau 9**).

Par rapport aux captures nationales, la fraction réalisée sous APC du nord est significative en valeur pour l'Allemagne (20%), pour la Suède (7%) et pour le Royaume-Uni (4%) ; les autres pays ne sont concernés qu'à des degrés moindres.

3. MODALITES, MISE EN ŒUVRE & BILAN FINANCIER

3.1. Définition des possibilités de pêche

Différentes formules sont utilisées pour définir les possibilités de pêche selon les APC concernés, notamment ceux du sud, soit par le nombre de navires pour les flottilles thonières, soit par le volume (en tjb) pour les autres métiers.

Les possibilités de pêche attribuées aux sociétés mixtes et associations temporaires dans le cadre de l'APC Argentine, sont des quotas déduits du volume global de captures défini dans l'accord. L'attribution de droits pour l'exploitation des espèces non excédentaires se fait par transfert de permis de pêche existants en vue du remplacement de navires argentins. La délivrance de nouveaux permis permet l'exploitation des espèces excédentaires dans les conditions fixées dans le protocole.

Pour les APC du nord les possibilités de pêche se définissent en quotas annuels associés en règle générale à une limitation du nombre de navires. Le nombre de navires autorisés à pêcher en même temps est restreint par le nombre de licences dites valides. Les licences au nord sont plus un mécanisme d'encadrement pour une bonne gestion des quotas qu'une mesure de gestion directe.

3.2. Types de pêche concernés

La définition de plus en plus précise des licences autorisées (espèces cibles, techniques de pêche, zone) limite la souplesse des protocoles (transfert de navire d'un type de licence à un autre). Le pays tiers se donne ainsi les moyens d'une gestion ciblée de ses ressources et il peut, le cas échéant, mettre en place une tarification différenciée des licences.

Pour les thoniers, tous les APC font état des mêmes catégories : senneurs, palangriers, canneurs et ligneurs. Les possibilités sont exprimées par rapport à ces catégories.

Pour les autres flottilles sous APC du sud, les licences portent sur des catégories plus fines qui précisent au minimum l'espèce et/ou le caractère de la production (frais ou congelé). La plupart des pays ne distingue pas plus de 4 catégories exception faite du Maroc, de la Mauritanie et du Sénégal.

Dans le cadre de l'APC avec l'Argentine, les navires après changement de pavillon sont classés dans les catégories nationales ; la référence à des critères techniques d'équivalence conduit au maintien de l'effort de pêche existant pour l'exploitation des espèces "non excédentaires". Le permis établi reprend les termes de validité du permis original transféré. Pour les associations temporaires, les conditions de mise en œuvre des projets et d'attribution des permis sont quasiment identiques à celles des sociétés mixtes, seule la durée de validité du permis est adaptée à la durée de vie du projet temporaire.

Les licences du nord se définissent en fonction de l'espèce, ou du groupe d'espèces, de la délimitation d'une zone de pêche et/ou de la taille des navires. L'analyse de l'évolution sur la période fait apparaître une grande stabilité des catégories présentes par accord (peu de suppressions ou de créations de nouveaux types de licence).

3.3. Mesures inscrites aux protocoles des APC et visant à préserver les ressources

L'éventail des mesures visant à préserver les ressources halieutiques diffère selon les pays. Seule la réglementation de la taille du maillage se retrouve dans tous les protocoles pour les pays du sud, avec quelques différences pour un même métier selon les pays.

D'autres mesures comme le contrôle des captures accessoires, les interdictions temporaires de pêche dites repos biologiques (en vigueur au Maroc, en Mauritanie, au Sénégal) ou, dans le cas des APC du nord, les fermetures de zones de pêche ou les restrictions d'accès sont d'une portée générale et fréquemment utilisées. Par contre certains types de mesures, tels que la définition d'espèces protégées, la fixation des tailles minimales des espèces capturées, les échanges d'information et le contrôle des rejets sont spécifiques à certains accords.

Du fait de leur changement de pavillon (définitif ou temporaire), les navires placés sous l'APC avec l'Argentine sont soumis aux conditions d'exploitation et aux obligations déclaratives communes à l'ensemble de la flotte nationale.

Concernant les pêcheries thonières, les mesures de protection de la ressource ne sont pas explicitement stipulées dans les accords en vigueur dans l'océan Indien, et sont évoquées dans les protocoles par une mention renvoyant aux recommandations de l'ICCAT⁸ pour ceux de l'Atlantique.

⁸ ICCAT ou CICTA : Commission internationale pour la Conservation des Thons de l'Atlantique.

3.4. Mécanismes visant à assurer le suivi et le contrôle des flottilles européennes

Les aspects relatifs au suivi et au contrôle des dispositions imposées aux flottilles communautaires, apparaissent dans quasiment tous les protocoles. Le renforcement progressif des mesures portant sur le suivi de la présence des navires d'une part, et des captures d'autre part, traduit la volonté des signataires des accords (Communauté et pays tiers) d'améliorer le respect des mesures stipulées dans les accords. A ces deux types de suivi s'ajoute le contrôle du respect de la réglementation des pêches en vigueur dans les différents pays tiers.

Sauf cas particuliers (Gambie, Guinée Equatoriale, Seychelles pour les palangriers de surface), tous les APC du sud prévoient la présence d'observateurs embarqués. Quelques APC du sud prévoient des mesures d'inspection, de contrôle et de visite technique des navires à différents moments de l'activité des flottilles : annuellement en Guinée Bissau, Guinée Conakry et Sénégal, lors du débarquement au Maroc ou le plus souvent ponctuellement. Globalement, on constate que les pays tiers n'ont pas toujours les moyens suffisants pour mettre en place les mesures de contrôle prévues dans les protocoles.

Par ailleurs, les Etats membres ont des responsabilités spécifiques en ce qui concerne le suivi de l'activité de leurs navires fréquentant les eaux des pays tiers (Cf. Règlement "Contrôle", 2847/93). Ces mesures comprennent la tenue d'un journal de bord avec notification des captures et la déclaration à l'Etat du pavillon des débarquements ou transbordements effectués dans les ports ou sur des navires de pays tiers. Les informations correspondantes, organisées en base de données, doivent être portées à la connaissance des services de la Commission, sur une base trimestrielle. Toutefois, des difficultés de différente nature ont été rencontrées au cours de l'étude :

- centralisation, quand les données nécessaires existaient sans doute dans les administrations nationales mais pas dans les fichiers de la Commission, source des données pour l'étude ;
- forme, quand les données avaient subi un niveau d'agrégation non compatible avec certains objectifs de l'étude ou n'existaient pas sous forme informatisée ;
- fiabilité pour celles disponibles.

Ces difficultés traduisent une situation qui est loin d'être optimale en matière de suivi de l'activité de certaines flottes dans les eaux des pays tiers.

3.5. Mesures visant les marins et les industries à terre dans les pays tiers

Tous les protocoles, à l'exception de ceux avec les Comores, la Guinée Equatoriale et Maurice, intègrent une obligation d'embarquement de marins nationaux. Les pratiques sont différentes selon les pays : quotas par navire, par flotte, pourcentage obligatoire, etc. Pour la moitié des APC, on observe une croissance des effectifs nationaux embarqués. Le Maroc (avec plus de 800 marins embarqués en 1997) et la Côte d'Ivoire, enregistrent des résultats positifs de l'application de cette mesure. Les marins sénégalais sont également nombreux. Dans d'autres cas (Guinée Conakry et Mauritanie), les armateurs préfèrent verser aux consignataires le salaire des marins sans les embarquer.

Pour les flottilles non thonières, des obligations de débarquement de captures dans les pays tiers existent partout à l'exception de l'Angola. Cette mesure est moins contraignante qu'il n'y paraît car les navires européens peuvent obtenir des dérogations, mis à part au Maroc. Les navires ont tendance à débarquer dans le pays tiers des espèces de faible valeur commerciale et peu prisées sur le marché communautaire (cas au Sénégal et en Gambie).

Pour les thoniers, les obligations de débarquement n'ont pas le même sens. Il s'agit, sauf au Sénégal, de simples recommandations visant les prises accessoires valorisées au prix du marché local et les prises de thon traitées dans les conserveries sur place et destinées ultérieurement à l'exportation. Ces dernières n'ont pratiquement aucune retombée sur les marchés intérieurs mais sont une importante source de devises (Côte d'Ivoire, Sénégal, Seychelles, Ile Maurice et Madagascar).

3.6. Utilisation des possibilités de pêche

Au nord comme au sud, les taux d'utilisation, calculés comme ratio du nombre de licences effectivement octroyées par rapport aux possibilités de pêche offertes par les accords, sont variables en fonction de l'intérêt commercial des principales espèces et de leur concentration dans certaines zones à certaines périodes. Les taux les plus élevés concernent les espèces à forte valeur commerciale comme le poulpe, les crevettes, le merlu et d'autres démersaux nobles au sud, ainsi que les crevettes, le saumon et le cabillaud au nord (à l'exception du Groenland).

Des situations contrastées s'observent partout. Au sud, les taux d'utilisation sont nuls ou faibles en Gambie et Guinée Bissau, moyens pour les pêcheries chalutières dans la majorité des pays (hors activités crevettières) et pour tous les métiers au Sénégal, élevés voire très élevés (>70%) pour les pêcheries crevettières dans tous les pays et pratiquement pour tous les métiers au Maroc et en Mauritanie. Ces situations relativement stables n'excluent pas l'existence de fortes variations soit conjoncturelles (pêche chalutière hors crevettes en Angola) soit structurelles (pêcheries chalutières en Guinée Conakry).

Dans le nord, des taux variables sont constatés, pour le capelan (au Groenland) et le hareng avec, dans ce cas, une tendance à l'augmentation en raison d'une importance accrue des accords baltes pour les pêcheurs communautaires. Ces taux variables sont aussi l'apanage des espèces minotières (hareng, sprat, lançon, tacaud norvégien) dont les taux varient considérablement en fonction de la concentration de la ressource dans le temps et l'espace ; le quota n'est en effet consommé par les flottilles communautaires que sous certaines conditions de rentabilité. Dans les eaux de la Norvège les taux sont très élevés, atteignant plus de 80% pour la majorité des espèces.

Pour ce qui concerne l'APC avec l'Argentine, le taux moyen d'utilisation des quotas sur les années 1997 et 1998 est de 65.2% ce qui explique l'arrivée de nouveaux navires après 1997. Les taux d'utilisation par navire soulignent les différences entre les quotas sur les espèces peu recherchées et les quotas sur espèces cibles (merlu) ; dans ce cas ils approchent 90%.

Ces situations de sous-utilisation peuvent s'expliquer par des raisons liées aux caractéristiques techniques des marchés (chute des prix, évolution de la demande) ou biologiques des ressources ciblées. L'adaptation des armateurs au comportement des espèces cibles (grandes migrations des thonidés obligeant à la prise de licences multiples, phénomène d'agrégation plus ou moins fort des espèces pélagiques justifiant ou non la mise en pêche) leur permet de préserver la rentabilité des opérations de pêche. Les conditions techniques et financières de l'accord peuvent après coup paraître trop contraignantes aux armateurs qui ne donnent plus suite. D'autres modalités d'accès aux mêmes ressources peuvent être offertes soit par le pays tiers (licences privées, pavillon national temporaire, affrètement), soit par l'UE (sociétés mixtes) rendant alors les conditions de l'accord moins attractives.

Il est cependant des cas où ces sous utilisations relèvent d'une mauvaise estimation des besoins réels de possibilités de pêche au moment de la négociation ou à un "gonflement" artificiel des possibilités de pêche pour justifier la contrepartie financière exigée par le pays tiers.

Parmi les exemples les plus caractéristiques de sous utilisation des possibilités offertes par certains APC on peut citer les accords thoniers car les armateurs, particulièrement ceux des senneurs, prennent de manière systématique en début de campagne des licences dans différents pays afin de se garantir la possibilité d'exploiter les thonidés au cours de leurs migrations. Le recensement des licences ne donne donc pas une information fiable sur l'effectif et la distribution géographique des flottes. Certains senneurs prennent ainsi jusqu'à 9 licences différentes la même année dont plusieurs ne seront suivies d'aucune mise en pêche. Dans le nord, les cas flagrants de sous-utilisation chronique des possibilités des APC concernent l'accord avec les îles Féroé, le cabillaud au Groenland (cas de mauvais ajustement de l'accord au potentiel de la ressource) et le sébaste en Islande bien qu'il soit la seule espèce sous accord.

3.7. Le coût financier des APC

Dans les accords du sud, les compensations financières sont complétées par des paiements privés alors que ceux du nord fonctionnent sur un principe de coût privé nul pour les droits d'accès. Pour les

APC du nord le mécanisme d'échange de droits (dit de réciprocité) repose sur un principe d'égalisation des avantages faisant appel à l'équivalent cabillaud essentiellement appliqué aux échanges de quotas. Il est aujourd'hui détaché de la réalité monétaire en raison de l'évolution de la valeur relative des différentes espèces depuis son établissement.

Le mécanisme de création de sociétés mixtes ou d'associations temporaires dans le cadre de l'APC avec l'Argentine, prévoit des concours financiers apportés par la Communauté et définis en fonction de critères de taille du navire (4 classes de tjb) et de son âge (3 classes d'âge). Le support financier communautaire à l'établissement d'entreprises temporaires en Argentine se définit également en fonction du tonnage du navire. Le principe fonctionne donc sur la base d'incitations dirigées à la fois vers le pays tiers, mais aussi vers l'armateur communautaire, qui se porte candidat à l'une ou l'autre des formules proposées, et son partenaire national.

La répartition du coût des APC entre financement public (contrepartie) et financement privé montre qu'au total sur les 5 années de référence, l'UE a financé 82,8% du montant des APC du sud, soit **155 M€** par an en moyenne, laissant à la charge des armateurs 17,2% du coût total (redevances) soit plus de **32 M€** en moyenne annuelle ([Tableau 10](#)).

La part publique : la contrepartie et la compensation

Le coût global des APC sur la période de référence pour le budget communautaire s'élève à 1 053 M€ ([Tableau 11](#)) dont presque 300 millions d'euros sur la seule année 1997.

Dans les pays tiers du sud et l'Argentine, entre le début et la fin de la période, le coût annuel des APC a augmenté de 60% alors que globalement les opportunités d'accès offertes (hors activités thonnières) sont en diminution : 120 unités espagnoles de moins autorisées par le Maroc contre 35 autorisations supplémentaires ajoutées dans l'accord avec la Mauritanie.

Au cours de cette période, le classement des APC au regard des fonds publics versés place l'APC avec le Maroc (41%) au premier rang devant le Groenland (17%), la Mauritanie (13%) et l'Argentine (11%). Les APC avec l'Angola, le Sénégal et la Guinée Bissau représentent ensemble près de 12% du coût des APC.

Les accords thoniers représentent moins de 3% du coût total des APC mais ils ont contribué à conforter une présence communautaire dans les régions de l'Atlantique sud et de l'océan Indien venant compléter les accords privés passés par les armateurs français et espagnols.

La contrepartie financière peut se présenter sous forme d'un montant global ou être distribuée par rubriques selon les desiderata du gouvernement du pays tiers (recherche, formation, appui à l'administration, actions ciblées dans le secteur). Pour les pays du sud, comme d'ailleurs pour le Groenland, la compensation financière et les possibilités de pêche sont négociées à l'avance pour l'ensemble de l'accord. Pour les Pays Baltes elle est calculée chaque année. Les contributions aux programmes scientifiques et techniques ainsi qu'aux actions ciblées peuvent être versées aux ministères de tutelle chargés de la pêche selon les modalités des protocoles. La gestion des fonds du programme formation peut être faite par les services de la Commission (DG XIV), ou directement par le pays tiers. Les programmes spécifiques (recherche, formation, sociétés mixtes et autres actions) constituent chacun moins de 10% des versements effectués. Le budget formation pèse moins de 2% ([Tableau 12](#)).

La part privée : les redevances

Pour les flottilles thonnières, le montant des redevances s'est élevé à 10,5 millions d'euros sur les 5 années observées et à 2,1 M€ en 1997 (en général, redevance de 20 euros par tonne de thon effectivement capturée, calculée sur la base des déclarations des armateurs). Pour les APC purement ou essentiellement thoniers, une quantité seuil peut être utilisée. Au delà de ce seuil la compensation financière est augmentée proportionnellement à la quantité déclarée sur la base de 50 euros par tonne.

Les armateurs doivent payer une avance variable selon les pays et acquittée quel que soit le volume des captures déclarées. La part des avances dans le montant des redevances est nettement en augmenta-

tion (moins de 20% en 1993, 1994 et 1995, plus de 30% en 1996 et 1997). L'augmentation des avances se traduit par l'augmentation de recettes certaines pour les pays tiers et par une prise de risque accrue pour les armateurs dans leur stratégie de licences multiples. Il en coûte pour les senneurs, en 1997 et suivant les pays, de 1 000 à 7 500 euros par navire. Pour les palangriers de surface, cette avance est généralement moins élevée sauf aux îles du Cap Vert et en Mauritanie et pour les canneurs, elle se situe entre 200 et 300 euros par unité, exception faite de Sao Tome (500 euros).

Pour les flottilles non thonières, le coût de la redevance payée par les armateurs pour une licence est fonction de la jauge du navire, de la durée de la licence demandée et des barèmes pratiqués dans les pays tiers. Le Maroc accorde des licences trimestrielles et distingue le prix des licences pour les crevetiers en fonction de leur taille. Le Sénégal accorde des licences de 4 mois à certaines flottilles démersales. La Mauritanie, au titre du complément au protocole de l'accord de 1993, a octroyé des licences pour 18 navires pour une période de 8,5 mois. A côté de ces cas, l'ensemble des pays proposent des licences de 3, de 6 ou de 12 mois.

Le prix des licences annuelles des crevetiers et assimilés (crustacés, langoustes), peut varier de 1 à plus de 5 suivant les pays tiers. Ceux qui présentent les tarifs les plus élevés sont l'Angola, la Mauritanie, la Guinée Bissau, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. L'écart de prix des licences est légèrement plus faible sur les autres métiers du chalut. Il varie entre 96 euros par tjb au Maroc et 348 euros en Mauritanie pour les céphalopodiens, et entre 60 euros en Gambie et 188 euros en Guinée Bissau pour les chalutiers ciblant les poissons. Enfin, la licence pour le merlu noir est beaucoup plus chère en Mauritanie qu'au Maroc. Sur la période de référence, le Maroc, la Mauritanie (sauf céphalopodiens) et le Sénégal ont revu à la hausse le prix des licences chalutières alors que les prix en Guinée et en Angola (sauf céphalopodiens) ont baissé. L'évolution de la tarification reflète l'état des préférences des armateurs en matière de produits et de zones de production.

Les pays les plus coûteux aux armateurs (en valeur relative) sont l'Angola, les trois Guinée et la Côte d'Ivoire, pour lesquels le coût public direct de l'APC représente moins de 80% du coût total. A l'inverse, l'UE finance plus de 90% du coût des APC avec Maurice, la Gambie, le Sénégal et Sao Tomé. Les coûts différents des licences suivant les pays tiers contribuent à expliquer l'essentiel des écarts.

3.8. Rapport chiffre d'affaires des flottilles sur coût des licences

Le rapport [chiffre d'affaires sur coût des licences] a été calculé pour les APC avec contrepartie financière et ne s'applique donc que sur les seuls accords du sud et celui avec le Groenland). Concernant la part publique, l'UE a payé sur la période de référence en moyenne annuelle 155 M€, en échange de l'accès aux eaux des pays du sud. La valeur des prises étant estimée à 485 M€ toujours en moyenne annuelle (**Tableau 7**), **un euro dépensé** en contrepartie par l'UE au titre des droits d'accès aux ZEE des pays tiers du sud génère en moyenne **un chiffre d'affaires de 3,1 euros**. Si on intègre la redevance payée par les armateurs au coût des accords, le ratio n'est plus alors que de 2,6.

Le rapport [chiffre d'affaires / coût des licences] pour les flottilles communautaires permet d'approcher l'importance du prix de la licence par rapport à la rentabilité des navires. Cet indicateur présente de fortes variations allant de 2% à 17% (**Tableau 13**). Son niveau ne paraît pas être corrélé avec le type de licence (crevetiers, céphalopodiens...) mais plutôt avec le pays tiers (en référence au protocole propre à chacun des accords). Ainsi, ce rapport est plus élevé en Angola, en Gambie et en Guinée quel que soit le segment (de 12 à 17%). En revanche, en Mauritanie et au Sénégal, la part du chiffre d'affaires que représentent les licences de pêche ne dépasse pas 8% en moyenne sur la période, ceci quel que soit le segment, à l'exception des flottilles ciblant les espèces démersales (10 et 11%).

En ce qui concerne les thoniers, le montant des redevances, y compris les licences non communautaires, ne dépasse jamais 3% du chiffre d'affaires réalisé dans les ZEE sur la période. On obtient 2,6% en 1997 pour les seules ZEE exploitées sous APC, et 4,4% pour l'ensemble des ZEE, exploitées sous APC et sous accord privé. La différence entre ces deux résultats montre par ailleurs que la rentabilité des licences privées (redevances / chiffre d'affaires) est moins bonne dans les pays tiers hors APC.

Une tentative d'analyse de la rentabilité de certaines flottilles (crevettières, céphalopodières et thonières) fait apparaître des marges qui pourraient autoriser un réajustement du rapport entre contributions privée et publique mais la variabilité selon les années rend difficile toute conclusion définitive.

4. CONTRIBUTION A L'ECONOMIE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

4.1. Valeur ajoutée

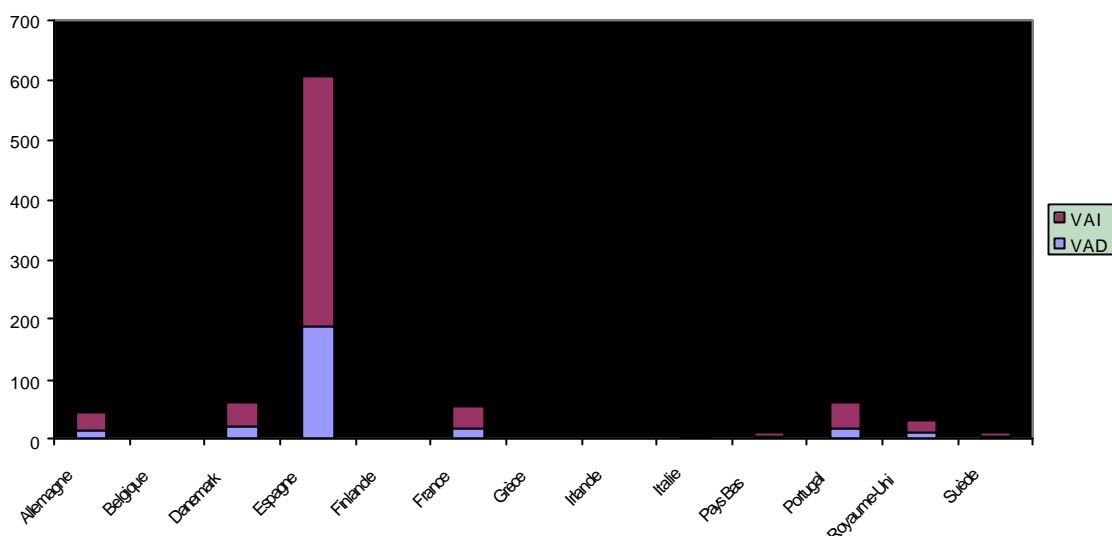
Les APC créent globalement (nord, sud et Argentine) dans les Etats membres de l'Union 944.5 M€ par an de valeur ajoutée. 40 650 emplois leur sont liés, dont plus de 82.5% pour les APC du sud, 15.7% pour ceux du nord et 1.8% pour l'APC Argentine (Tableau 14, Tableau 15, Tableau 16 et Tableau 17).

La valeur ajoutée directe annuelle générée par les APC est ainsi estimée au total à 294 M€ en moyenne annuelle. **Les APC du sud** fournissent 222 M€ par an soit 75% de ce total annuel ; 62 M€ soit 21% le sont par les **APC du nord**, et 10 M€ soit 4% par l'**APC** avec l'**Argentine**.

Les effets liés aux ateliers de réparation et d'entretien, au débarquement par les dockers dans les ports européens, à l'avitaillement et à la fourniture de pièces détachées qui représentent les activités immédiatement en amont du secteur des pêches sont moins concentrés que les effets dans sa partie aval. Selon les flottes, thonières ou non thonières, respectivement 56% et 77% des consommations intermédiaires sont achetés dans les Etats membres. Les flottilles sous APC, malgré l'éloignement de leurs bases, effectuent des achats à des entreprises des pays communautaires, estimés en moyenne annuelle à 154 M€ qui se répartissent comme suit : 27 M d'entretien réparation, 25 M de transport de personnes, 18 M de transport de marchandises, 17 M de carburant, 16 M d'avitaillement. Le reste des effets locaux (51 M€) est disséminé entre plusieurs secteurs.

Au delà de ces consommations intermédiaires, les APC génèrent aussi des effets dans la construction navale du fait des investissements nouveaux qu'ils ont suscités. On estime que 24 chalutiers et 13 senneurs ont été construits entre 93 et 97, ce qui représente un montant global de l'ordre de 250 M€ sur la période considérée, soit une moyenne annuelle de 50 M€. Les chantiers navals les plus importants concernés par les accords se situent en Galice et en Bretagne , mais compte tenu de la diversité des nationalités des fournisseurs, l'impact se répartit sur l'ensemble des économies européennes.

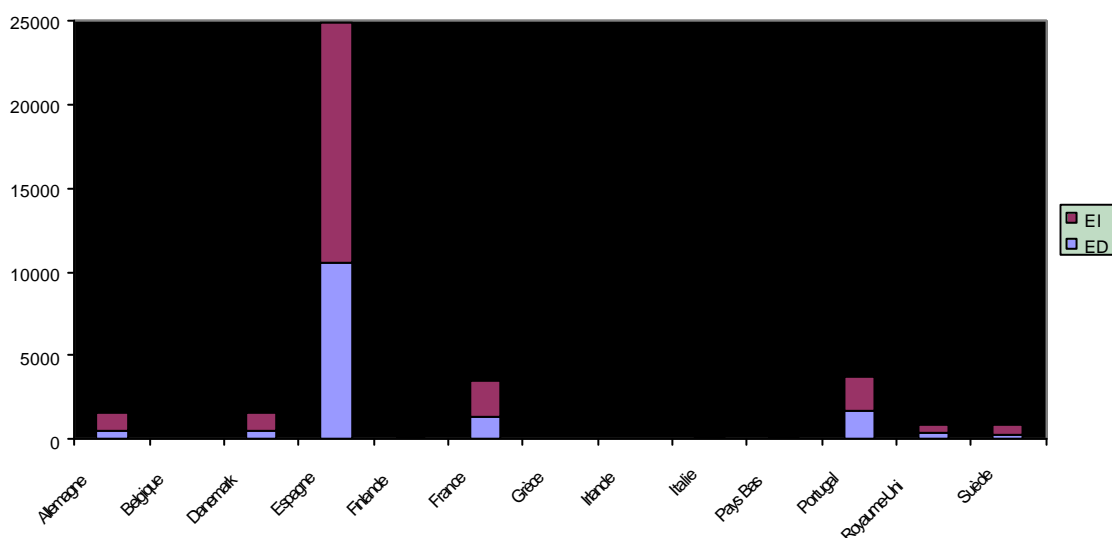
La majeure partie des captures effectuées sous APC dans les ZEE du sud est commercialisée en frais et en congelé et représente l'essentiel des activités aval concernées par les accords. Cependant le thon et les céphalopodes donnent lieu à transformation en conserve (100% des captures des senneurs, et 10% respectivement). Globalement l'industrie traite environ par an 17 000 tonnes de thon en Espagne et 4 500 tonnes en France, auxquelles s'ajoutent 2 500 tonnes de céphalopodes pêchées sous APC en Espagne (dont 71% de poulpe), 50 tonnes en Italie (88% de seiche) et 10 tonnes de seiche au Portugal.



Les résultats des enquêtes sur les effets induits ont permis d'estimer la valeur ajoutée indirecte à 650 M€/an pour l'ensemble des APC (78% APC du sud avec près de 509 M€, 18% APC du nord avec 114 M€, et 27 M€ soit 4% pour l'APC Argentine). L'essentiel de la valeur ajoutée indirecte est générée par les activités amont (construction navale, équipements) et 9% proviennent des conserveries espagnoles et françaises.

4.2. Emploi

Concernant les conséquences sur l'emploi dans les Etats membres, les navires sous **APC du sud** embarquent en moyenne plus de 13 440 marins communautaires. L'emploi indirect lié aux APC du sud s'élève à près de 19 400 personnes en moyenne annuelle (dont 18% de personnel de conserveries). L'accord avec **l'Argentine** permet de maintenir 730 emplois embarqués en moyenne par an et 745 emplois indirects. L'impact des **APC du nord** est estimé à plus de 6 400 personnes, se décomposant en 2 100 emplois directs et 4 300 emplois indirects.



L'évaluation des retombées des APC sur les emplois dans le secteur de la transformation s'apprécie au prorata des sources d'approvisionnement de ces entreprises en matières premières. Les emplois liés à la transformation du thon tropical pêché sous accords sont ainsi estimés à environ 3 800 pour l'Espagne et 700 pour la France, pays représentatifs dans ce domaine.

L'analyse globale des impacts en matière de valeur ajoutée et d'emplois montre une forte concentration des effets économiques liés aux **accords avec les pays tiers du sud**. Plus de 80% de ces effets vont à

l'Espagne puis viennent ensuite la France et le Portugal (environ 7% chacun). Les accords avec le Maroc (pour plus de 50%), la Mauritanie (environ 20%), les Seychelles, l'Angola et le Sénégal (environ 5% chacun) sont à l'origine de l'essentiel des effets. Les segments de pêche qui y contribuent le plus sont les céphalopodiens au Maroc, les chalutiers et palangriers de fond en Mauritanie, les crevettiers dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et les thoniers senneurs dans l'océan Atlantique et l'océan Indien.

Pour les **accords du nord**, le retour est surtout significatif pour le Danemark (un tiers des effets), pour l'Allemagne (un quart) et pour le Royaume-Uni (20%). Les accords avec la Norvège et avec le Groenland sont à l'origine de la plus grande partie des retombées économiques, respectivement 65% et 25% de leurs effets. Les segments de pêche les plus représentés sous APC du nord sont les chalutiers de pêche industrielle et les chalutiers de pêche minotière danois (tous pays tiers), les chalutiers démersaux britanniques (Norvège, îles Féroé, Groenland).

4.3. Impact des accords de pêche sur les régions dépendantes de la pêche

Les APC ont des impacts significatifs sur certaines régions dépendantes de la pêche. La répartition de la valeur des captures originaires des ZEE des différents pays tiers est variable suivant les ports et traduit le degré de dépendance de ces régions aux APC selon les pays en jeu. Pour certaines flottilles spécialisées, la fréquentation de plusieurs ZEE permet d'atténuer d'éventuels à-coups mais ne doit pas masquer le problème de seuil dans la réalisation de l'équilibre économique de certains ports. En deçà d'un volume d'activité limite, c'est le dimensionnement des infrastructures et des équipements locaux qui serait à revoir et l'économie littorale qui serait à reconsidérer. Ceci témoigne de l'imbrication de toutes les activités de pêche dans les principaux ports concernés :

- la forte implication de **l'Espagne** dans les APC se traduit par une dépendance élevée des ports de Las Palmas, Huelva, Vigo, Cadiz, Almeria, La Guardia, Villagarcia, Malaga et Barbate, vis à vis de la politique communautaire, surtout avec le Maroc. L'impact des APC du Sud est reflété par la répartition de la valeur des captures qui en sont tributaires : Canaries 38%, Andalousie 25,8%, Pays Basque 20%, Galice 9%. Les autres régions (Asturias, Melilla, Valencia, Baléares) s'octroient 8,0% du total. Les flottilles originaires de Vigo (Galice) et de San Sebastian (Pays Basque) sont surtout dépendantes des APC du nord ;
- au **Portugal**, les deux ports de Sesimbra et de Olhao sont concernés par les APC du sud, celui du Maroc en particulier, dont ils sont tributaires pour leurs approvisionnement à hauteur de 76 et 15% respectivement. Une dizaine de chalutiers démersaux portugais de Aveiro et Viana del Castelo, pêchent également sous APC du nord ;
- en **France**, Concarneau est le premier port concerné par les accords thoniers. Boulogne/Mer, Saint Malo, Dieppe, Fécamp et Concarneau sont les principaux ports intéressés par les APC du nord ;

Dans les autres Etats membres, à l'exception de l'île de Bornholm (Danemark) et de quelques ports écossais la dépendance des régions à l'égard des APC est beaucoup moins sensible étant donné le faible nombre de navires impliqués.

4.4. Impact sur l'approvisionnement du marché communautaire

L'analyse de l'impact des APC sur le marché communautaire (**Tableau 18**) des produits de la mer met en évidence que :

- ❑ un peu plus des trois quarts (77%) des prises réalisées sous accords sont destinées à la consommation humaine) et approvisionnent en priorité le marché européen (12% sont exportés) ;
- ❑ les différents segments de marchés concernés par les accords représentent globalement 70% du marché européen des produits de la mer destinés à l'alimentation humaine.;
- ❑ l'apport total net des prises sous APC (moins les exportations extra européennes) couvre un approvisionnement des marchés communautaires qui selon les espèces varie de 0 % à 10-20 % (sardine), 12 % (poulpe) et 30% dans les meilleurs cas (thon) et qui globalement se situe à :
 - 8% tous marchés confondus (voire 5% si l'on ne considère pour les prises thonières que la part pêchée dans les ZEE),

- 11% pour les espèces destinées à la consommation humaine (et 6% si l'on ne considère que la part des prises thonières pêchées dans les ZEE),
- entre 3 et 5 % pour les marchés des farines et huiles de poisson.

Les principaux pays bénéficiaires des flux sont l'Espagne (74% des flux en volume : thon, sardine, merlu, poulpe, crevettes), le Royaume-Uni (8% : cabillaud, églefin), l'Allemagne (7% : sébaste, cabillaud, lieu noir) et le Danemark (4,5% : espèces minotières, maquereau, cabillaud, crevette nordique). Sept espèces ou groupes d'espèces (cabillaud, crabe, crevette, démersaux nobles, poulpe, sardine et thon) cumulent les effets les plus importants en terme de marché (approvisionnement, prix, gamme et étendue des marchés).

5. CONTRIBUTION A L'ECONOMIE DES PAYS TIERS

5.1. Contribution aux recettes de l'Etat pour les APC à contrepartie financière

En moyenne annuelle sur la période 1993-1997, les pays tiers du sud (82%) et du nord (18%) ainsi que l'Argentine ont reçu près de 217 M€ contre l'attribution de droits de pêche aux flottilles communautaires. Quatre pays se partagent plus de 80% des fonds : le Maroc (41%), le Groenland (17%), la Mauritanie (13%) et l'Argentine (11%). L'apport financier des APC est particulièrement important pour certains pays tiers si on le ramène à leurs recettes budgétaires totales : le Groenland (7%), Sao Tomé (13%), la Mauritanie (15%) ou la Guinée Bissau (presque 30%).

La majeure partie de la recette que représente la contrepartie versée aux pays tiers, entre dans le budget national et sa ventilation par chapitre est difficile à évaluer. On note cependant dans certains pays l'affectation d'une partie des fonds au soutien ou au développement du secteur national de la pêche, soit par la programmation dans l'accord d'actions ciblées soit sous la pression a posteriori des responsables nationaux du secteur ou des organismes de recherche et agences de développement (Angola, Madagascar, Seychelles, Guinée...).

5.2. Création de valeur ajoutée

La Valeur Ajoutée Directe (VAD) générée par l'ensemble les APC nord et sud s'élève à **107 M€** auxquels s'ajoutent **11.1 M€** pour l'accord avec l'Argentine.

Grâce au principe de réciprocité des **APC du nord**, la capture de certaines espèces dans les eaux communautaires génère dans les pays tiers du nord un chiffre d'affaire estimé à 95.3 M€ en moyenne annuelle. La VAD moyenne de 55 M€ par année sur la période de référence représente 58% de la valeur des captures. La distribution de cette VAD par pays va pour 91% à la Norvège mais sa ventilation par année témoigne d'une forte variabilité interannuelle. La Valeur Ajoutée Indirecte (VAI) qui trouve son origine dans les activités portuaires, de transformation et de commercialisation s'élève à 102 M€ par an en moyenne, et l'essentiel des effets concerne là aussi la Norvège. La valeur ajoutée totale s'élève donc à **156 M€** (Tableau 19).

Concernant les **APC du sud**, la part qui revient aux pays tiers dans le partage de la VAD est de 19% soit environ 53 M€ en moyenne annuelle (Tableau 20) constitués pour 61% de redevances, 29% de salaires et 9% de taxes portuaires. La VAI (secteur amont et aval) est estimée à 45 M€, soit une **valeur ajoutée totale de 98 M€**. La répartition par pays confirme l'importance du Maroc (36 M€, soit 38%) et de la Mauritanie (14 M€ soit 14%) pour la création d'effets dans les pays tiers.

Pour l'**APC Argentine**, l'estimation de la VAD annuelle est de 11 M€ qui s'ajoutent aux 8 M€ de VAI, soit une valeur ajoutée totale de **19 M€** (Tableau 20). Ce résultat place l'Argentine juste derrière le Maroc, la Mauritanie et la Norvège dans le classement des pays bénéficiaires.

La valeur ajoutée dans le secteur amont des pays tiers a été mesurée à partir de l'estimation des consommations intermédiaires des navires communautaires dans les pays tiers. S'agissant des effets

induits en amont par les flottilles thonières, les pays tiers les plus concernés sont ceux où les navires de pêche accostent, essentiellement les Seychelles et la Côte d'Ivoire mais aussi de façon plus saisonnière Madagascar et le Sénégal. En 1997, les thoniers senneurs européens présents dans l'océan Atlantique dépensent 7,8 M€ en Côte d'Ivoire et 1,55 M€ au Sénégal. Les senneurs européens dans les eaux des pays tiers de l'océan Indien ont des dépenses de 3,8 M€ aux Seychelles, 2,2 M€ à Madagascar et 0,2 M€ en Côte d'Ivoire et au Sénégal (entretien et réparations, services de consignataires).

Pour la valeur ajoutée dans les secteurs aval des pays tiers, exception faite de l'Argentine, l'analyse porte essentiellement sur les effets des flottilles thonières. Les thoniers pêchant en Atlantique débarquent leurs captures dans les ports d'Abidjan et de Dakar. Les navires en exploitation dans l'océan Indien débarquent aux Seychelles, à Madagascar, à Maurice, au Kenya et en Thaïlande. La production est livrée directement aux conserveries locales ou transbordée sur des cargos frigorifiques à destination de la France, de l'Italie, de Porto Rico, et de la Thaïlande. Sur la base de la destination des flux physiques, on peut évaluer que la valeur ajoutée générée est de l'ordre de 19 M€

5.3. L'emploi

Pour l'ensemble des accords de pêche, plus de 5 400 emplois directs sont liés à l'existence des APC ainsi que près de 11 000 emplois indirects.

Pour les **APC du nord** pris globalement, les emplois directs qui concernent les pays tiers sont évalués à 2 500 et concernent à près de 80 % la Norvège (2 000 emplois environ). Les emplois indirects liés à l'activité des navires communautaires dans les secteurs amont et aval sont estimés à près de 5 000.

Pour les **APC du sud**, on compte près de 2 400 emplois embarqués par an de ressortissants de pays tiers, toutes flottes communautaires du sud confondues. Quatre pays sont particulièrement concernés et représentent à eux seuls 85% de l'emploi total direct dans les pays tiers ; il s'agit par ordre d'importance décroissante du Maroc, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et de la Mauritanie.

Les navires communautaires opérant sous APC du sud permettent d'entretenir près de 5 000 emplois dans les activités indirectes à terre répartis à 36 % en Côte d'Ivoire (conserverie et réparation), 21% au Sénégal (essentiellement conserverie), 25 % à Madagascar (réparation et conserverie), et 12 % aux Seychelles. Globalement 41 % des emplois concernent les activités de mise en conserves du thon et de fabrication d'emballages pour les conserveries.

Enfin, l'**APC Argentine** procure quelques 540 emplois directs à des marins non ressortissants communautaires, et génère indirectement plus de 800 emplois dans le pays.

5.4. Les effets de concurrence avec les flottilles nationales

Les concurrences entre flottes de pêche s'expriment au travers des compétitions pour la ressource quand plusieurs flottes, de caractéristiques techniques (pêche industrielle *versus* pêche artisanale) et/ou d'origines différentes, ont les mêmes cibles en terme d'espèces (et de catégories de taille). Elles peuvent concerner des compétitions pour l'espace quand les techniques de pêche utilisées par les différentes flottilles s'avèrent incompatibles en terme d'occupation de l'espace, même quand les cibles sont différentes (confrontation entre les arts traïnants, le chalut par exemple et les engins dormants ou dérivants comme les palangres et les filets). Elles trouvent enfin leur aboutissement dans les conflits pour les marchés, principalement dans le cas présent, à l'exportation quand les productions des flottes communautaires se retrouvent en concurrence avec celles des flottes de pays tiers sur des marchés étrangers (contentieux entre le Maroc et l'Espagne dans l'exploitation du poulpe et son exportation pour le marché japonais).

La contribution des fonds communautaires à l'équilibre financier des investissements et du fonctionnement de certaines flottes ou filières accentue les concurrences entre les opérateurs des Etats membres et ceux des pays tiers lorsque les ressources et les marchés visés sont les mêmes.

Les APC les plus concernés sont ceux avec le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal mais ni la nature, ni les niveaux, ni les contextes propres à ces situations de concurrence ne sont semblables. Le Maroc regroupe tous les cas possibles de concurrence même si leur poids n'est pas identique ; pour les flottes céphalopodières, les enjeux économiques liés à ces activités confèrent à cette situation une importance déterminante pour le devenir de l'APC.

La concurrence entre flotte communautaire et intérêts nationaux se greffe sur des conflits déjà existants dans le pays tiers (entre flottilles artisanales d'une part et entre flottilles artisanales et industrielles d'autre part). C'est le cas de l'APC avec le Maroc et dans une moindre mesure avec les autres pays africains concernés (Sénégal, Mauritanie). Dans ces situations, les définitions techniques de zone d'activité suffisent rarement à apaiser les conflits entre flottilles. L'effet de délimitation de zones réservées à certains usages n'empêche pas pour autant et selon les ressources, une concurrence effective du fait de l'exploitation d'un stock commun et en vue du même marché, la compétition pour la ressource se doublant souvent d'une compétition pour le marché. Néanmoins et en quelques cas, la diversité de taille des opérateurs profite à l'ensemble d'une filière et peut ressortir comme bénéfique aux marchés des produits de pêches artisanales destinés eux aussi à l'exportation.

Dans le cas des ressources et des filières thonières, les concurrences directes sont inexistantes entre pays tiers et Etats membres. Le renforcement des institutions scientifiques et de suivi des activités thonières dans les zones d'exploitation fréquentées et liées aux APC se poursuit, soutenu par certains axes de la politique de coopération européenne, y compris les APC au titre d'actions spécifiques soutenues.

5.5. La cohérence avec les autres volets de la PCP

Il n'existe pas de relation entre la réduction de l'effort de pêche dans les eaux communautaires et les APC, même si l'accord Argentine a contribué à réduire la capacité.

La cohérence avec les volets de la PCP consacrés aux structures et aux marchés est difficile à évaluer. Il y a toutefois cohérence avec la politique menée en matière de gestion des ressources.

5.6. La cohérence avec les autres politiques communautaires

Les effets de développement direct dans les pêches tiennent aux coopérations entretenues dans le domaine de la gestion des ressources exploitées en commun ou échangées. Dans le cadre des APC du nord, cette coopération prend toute sa signification sous l'égide des conventions internationales (NAFO, NEAFC, IBSFC, NASCO) et dans les activités de diagnostic et d'avis du CIEM. Les conséquences sont importantes puisque les accords sont négociés puis révisés annuellement dans une logique de gestion concertée des stocks.

Au nord, du fait de leur statut respectif de Région indépendante du Royaume du Danemark et de Territoire d'outre mer vis-à-vis de l'UE, le Groenland et les îles Féroé ont un traitement spécifique. Cette situation se traduit pour le premier, par une compensation supérieure à la valeur marchande des ressources qui sont extraites de ses eaux par les flottes communautaires et à laquelle s'ajoutent des avantages douaniers. Les îles Féroé bénéficient d'une réciprocité légèrement favorable selon la règle de l'équivalent cabillaud. Pour les Pays Baltes, leur volonté d'adhésion à l'UE se concrétise par une coopération qui dépasse le cadre des APC.

Les APC du nord sont des prolongements naturels aux activités de pêche dans les eaux communautaires et internationales. L'axe principal d'articulation de ces accords avec les autres et les conventions internationales est celui de la négociation multilatérale des mesures prises pour la conservation et l'exploitation des ressources du nord de l'Europe (compétences de l'UE, des Etats membres et des pays tiers pour les ressources dans les zones NAFO et NEAFC).

Au sud, l'empreinte d'anciennes relations et coopérations directes entre actuels Etats membres de l'UE et pays tiers pèse sur le maintien d'activités de flottes communautaires dont les zones de pêche ont quasiment toujours été celles négociées aujourd'hui dans le cadre des APC. La Convention de Lomé et l'accord d'Association avec le Maroc couvrent des champs de coopération liés aux APC. Ainsi un avan-

tage faible au titre de l'APC peut être compensé par un effet joint lié à un accord commercial annexe (par exemple, la question des contingents à l'importation de produits n'est pas sans effet sur certaines positions nationales).

Il n'existe, toutefois, que peu de liens entre les autres volets de la politique de coopération communautaire et les modalités propres à chaque APC. L'introduction dans les protocoles des accords de pêche d'actions ciblées est à considérer plutôt comme un palliatif dans un contexte de cohérence encore en construction. L'objet principal, commercial, des APC confère aux actions de coopération qui y sont inscrites une portée souvent limitée.

6. CONSEQUENCES DE LA NON-CONCLUSION DES APC

6.1. L'impact au niveau régional dans les Etats membres

Dans les conditions actuelles, l'activité générée dans un certain nombre de régions des Etats membres par les flottes en exploitation sous APC du sud et qui souvent sont le fleuron des ports les plus actifs, a des effets d'entraînement prépondérants dans les économies régionales ce qui explique leur forte dépendance de ces pêcheries "extérieures". L'impact de la non-conclusion d'APC dans le secteur de la pêche serait particulièrement important en Espagne dans les régions des Canaries (91% de la flotte locale à l'extérieur des eaux espagnoles) et d'Andalousie (75%) et à un degré moindre en Galice (55%) et au Pays Basque (48%), où l'on note une forte dépendance des activités amont. On peut s'attendre également à un impact important sur les chantiers navals en Galice.

Au nord, la non-conclusion des APC produirait des effets négatifs sur les conditions actuelles de gestion concertée de la ressource. Concernant les Etats membres, l'île de Borholm et en Écosse les régions d'Aberdeen, de Banff et de Noray, qui sont approvisionnées, non seulement par les navires écossais, mais aussi par des navires norvégiens, islandais et surtout féringiens seraient les plus atteintes en cas de non-conclusion d'APC. Pour les pays tiers du nord, l'effet central se traduirait par un rétrécissement de la gamme des produits pêchés par la Norvège et les îles Féroé, ainsi que par la limitation des activités de pêche des Pays Baltes dont les flottes se modernisent de plus en plus.

6.1.1. Impact sur l'emploi et l'indemnisation des actifs dans les Etats membres

L'hypothèse de la non-conclusion des APC oblige à prendre en compte le coût des aides communautaires de compensation (cessations d'activité pour la majorité des cas sous APC du sud ou baisse de rentabilité des navires sous APC du nord et accords thoniers). Ces mesures ont un coût immédiat (adaptation à moins d'un an) et des coûts échelonnés sur une dizaine d'années (préretraite de marins, reconversion, etc.).

Pour les APC du sud, plusieurs situations peuvent se rencontrer : (i) pas de possibilité de report de l'activité dans d'autres pays tiers ou sous d'autres modalités (accords privés ou sociétés mixtes), (ii) une diminution de revenus sans cessation d'activité de pêche. Les thoniers senneurs entrent dans cette deuxième catégorie car ils effectuent une faible part de leurs captures dans les ZEE des pays tiers (entre 18 et 21%), et ils contractent déjà des accords privés. Le retour dans les eaux communautaires des navires sous APC étant exclu, il n'est pas pris en considération dans le calcul des impacts financiers.

Plusieurs mesures publiques communautaires ont été prises dans le cadre d'une interruption momentanée ou définitive de l'activité de pêche des navires. Ces mesures et la Décision 95/451/CE du Conseil (octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs de certains Etats membres ayant suspendu leurs activités dans les eaux sous juridiction du Maroc) servent de base de calcul des compensations financières et des indemnités à verser en cas d'arrêt temporaire d'activités, pour le présent rapport. Toutefois, la non-conclusion généralisée des APC introduirait une situation sensiblement différente en ce sens que les mesures à prendre ne sont plus seulement d'attente mais conduiraient à un ajustement structurel.

Les mesures communautaires qui s'adressent aux armateurs sont fonction des caractéristiques des navires. Celles destinées aux équipages sont fonction de l'âge et de l'ancienneté des marins (primes de préretraites, indemnités pour arrêt temporaire, primes de reconversion).

L'application de ces mesures à la non-conclusion des APC se traduirait, compte tenu de certaines hypothèses (composition des équipages, structure d'âge, âge de la retraite dans chaque pays...), par un coût public évalué à un peu plus d'**1, 047 milliard d'euros** pour la prise en charge de l'ajustement structurel (répartis entre UE, Etats, et Régions des Etats membres). Les coûts publics se décomposent en 15% de coûts immédiats (versements d'indemnité aux armements et aux équipages), de 22% de coûts échelonnés consacrés aux préretraites, et de 63% de coûts échelonnés consacrés aux primes forfaitaires à la reconversion (**Tableau 21**).

Pour les APC du sud, si on ne tient pas compte des 2 000 emplois liés aux accords thoniers, 13 000 emplois directs dans les Etats membres seraient menacés. Les emplois dans la partie aval de la filière pêche seraient plus faiblement concernés car des importations pourraient suppléer un approvisionnement insuffisant pour les conserveries. En revanche, les emplois dans la partie amont de la filière seraient sensibles à la baisse d'activité du secteur, notamment dans plusieurs régions d'Espagne où les navires présents dans les zones de pêche des pays tiers ont des effets d'entraînement prépondérants dans la filière régionale. Les effets amont d'une cessation d'activité des navires sous APC seraient également importants au Portugal (à un degré moindre du fait de l'approvisionnement en Espagne des navires portugais). Des effets négligeables sur les emplois directs et indirects seraient prévisibles en Italie, en Grèce, au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas. Le coût du non renouvellement des **APC du sud** est estimé à **921 M€** dont il faudrait toutefois déduire les économies qui seraient réalisées en terme d'investissement public.

Pour les **APC du nord**, la non-conclusion conduirait à une diminution d'activité des navires et donc à une perte de rentabilité. Le fait de garder disponible pour les navires communautaires les ressources habituellement échangées au titre de la réciprocité, se traduirait selon les flottilles par une augmentation de ressources pour certains navires, une diminution pour d'autres mais aussi la possible disparition de certains métiers (exemple des fileyeurs écossais en Norvège pour la pêche des poissons blancs). Pêcher le poisson au moment le plus propice tant au plan commercial que biologique serait un avantage perdu. La diminution des activités des navires qui opèrent sous APC du nord se traduirait par la mise à pied d'au moins 2 000 marins communautaires ; certaines flottilles tombant en dessous du seuil de rentabilité seraient sans doute amenées à disparaître, aggravant d'autant cet impact. Le coût public pour la première année s'élèverait à 17,5 M€, dont 2,5 M€ en dédommagement des armateurs et 15 M€ pour les équipages. Le coût de traitement des préretraites est estimé à 28 M€ auxquels s'ajoutent 79 M€ de primes forfaitaires, soit au total **126 M€** pour les **APC du nord**.

6.1.2. L'impact sur la flotte

Excluant toute possibilité de retour des unités de pêche sous APC dans les eaux communautaires, l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) offre trois cas de figure possibles : la démolition, le transfert vers un pays tiers et la création de sociétés mixtes. Les hypothèses de calculs retenues pour les flottes sous APC du sud sont les suivantes :

- démolition de tous les navires (958 navires recensés entre 1993 et 1997)
- démolition de tous les navires mais barème unique non dégressif selon l'âge pour tenir compte de la modernisation des navires et du caractère exceptionnel du contexte.
- transfert des navires de moins de 30 ans (672 navires pour un coût de 236 M€) et démolition des plus de 30 ans (93 M€).
- transfert des navires de moins de 30 ans par création de sociétés mixtes (672 navires pour un coût de 435 M€) et la démolition des plus de 30 ans (93 M€).

La non-conclusion des APC serait assortie, selon l'hypothèse choisie (**Tableau 22**), d'un coût qui se situerait donc entre 329 M€ (transfert des navires de moins de 30 ans et démolition des plus de 30 ans) et 602 M€ (démolition de tous les navires avec barème unique). Les hypothèses intermédiaires correspondant au déchirage avec indemnisation selon un barème dégressif d'une part, et au transfert vers des sociétés mixtes d'autre part, se chiffrent à 564 et 527 M€ respectivement. La sortie des 958 navires

se traduirait par une diminution de 182 000 tjb du registre communautaire attribuable à 70% à l'Espagne, 20% aux Pays-Bas et 5% au Portugal (soit 9% du total des tjb communautaires en 1997).

Comme indiqué ci-dessus, la non-conclusion d'APC avec les pays tiers du nord n'aurait qu'un impact global faible sur la flotte communautaire dans la mesure où la majorité des navires concernés, malgré un effectif important, exerce déjà une part significative de son activité dans les eaux communautaires. Le problème reviendrait à gérer l'effort de pêche qui y serait (re)déployé avec ses caractéristiques (techniques) spécifiques. Quelques unités très différentes (fileyeurs écossais, chalutiers usines) pourraient voir leur existence remise en cause.

6.2. Les conséquences sur l'approvisionnement du marché communautaire

L'impact global serait faible au regard des quantités débarquées par les navires sous APC et par rapport à l'ensemble des débarquements communautaires mais il serait quand même sensible pour certaines espèces.

Pour ce qui concerne les APC du nord, l'approvisionnement du marché pour la consommation humaine (près de 100 000 tonnes d'espèces à forte valeur commerciale) contribue à la diversification de l'offre et à son adéquation à la demande communautaire (9% du marché communautaire de sébaste produits sous APC, moins de 5% de flétan du Groenland, 3% de cabillaud) ; la non-conclusion des APC aurait des conséquences sensibles. Pour les APC du sud des effets certains seraient prévisibles pour le poulpe (plus de 12% de l'approvisionnement du marché communautaire), les espèces démersales de poissons nobles (7%), le thon (plus de 6%), et les crevettes (6%).

Selon les espèces, les possibilités de recours à des importations ou substitutions pour compenser la perte des approvisionnements liés aux APC varient.

L'évolution de la demande de poissons blancs (cabillaud, lieu noir, merlu, sébaste, églefin, colin de l'Alaska), est mieux répartie sur l'ensemble des marchés nationaux de la consommation en frais, toutefois des préférences pour certaines espèces sont marquées en Allemagne, au Danemark, en Espagne et en Italie. Merlu, sébaste et cabillaud n'ont pas de substituts directs ; dans le cas du merlu, la préférence des consommateurs va vers le merlu européen (*Merluccius merluccius*) et le merlu chilien (*Merluccius australis*). Sur ces marchés, les fluctuations des apports se répercutent sur les prix comme en témoignent les tensions sur le prix du cabillaud (en 1997 et 98).

Pour l'industrie de la transformation, les espèces de poissons blancs peuvent être échangées entre elles dès lors qu'elles correspondent à une même gamme de prix. Les transformateurs adaptent leurs achats à la disponibilité et aux cours sur le marché international des matières premières. Ainsi, la forte hausse des cours de cabillaud (*Gadus morhua*) en 1997-1998 a incité les transformateurs à s'approvisionner en "*Gadus macrocephalus*" de Chine, en hoki de Nouvelle-Zélande, etc. Les différentes espèces de merlus sont directement substituables entre elles, et peuvent être remplacées par d'autres espèces de poisson blanc (lieu d'Alaska par exemple).

Le poulpe n'a pas de substitut ; les produits marocains et mauritaniens sont identiques aux espagnols et entrent dans l'UE exonérés de droits de douane. Les mécanismes de formation des prix les concernant sont exogènes au marché communautaire et ne dépendent pas des captures pêchées sous APC. Le marché communautaire est preneur de produits qui sont de second choix sur le marché international.

La diminution des apports de thon conduit à un ajustement des prix qui peut être important malgré l'apparition de substituts (conserves de saumon). Les pays concernés par le "SPG (Système de Préférences Généralisées) Drogue", (Colombie pour les longes, Thaïlande pour les conserves) sont des sources d'approvisionnement compétitives. Ces pays, comme les pays Afrique Caraïbe Pacifique, bénéficient d'exonération de droits, avec quota pour les pays "SPG". Le système d'indemnités compensatoires pour les producteurs européens coûte en moyenne sur la période 6,7 M€ par an.

Les effets sur le marché des espèces minotières relèvent d'une dynamique spécifique, puisqu'il s'agit d'un marché mondial à tendance spéculative, et où les prix sont fonction de l'offre de farines de différen-

tes origines et des possibilités de substitution par des produits agricoles (soja par ex.). Dans ce contexte, l'importance apparente des prises sous APC (environ 200 000 t au nord, 100 000 t au sud en moyenne annuelle) ne représente cependant que 9% de l'offre mondiale et ne peuvent influencer les prix à cette échelle.

Pour les autres espèces, l'impact serait marginal voire nul, soit que le volume des prises sous APC est lui-même marginal, soit qu'il existe des possibilités de substitution entre produits sur le marché européen, soit enfin que la demande pour les espèces concernées est peu active.

L'examen des conséquences par espèce ou groupe d'espèces montre bien que la réduction de l'offre résultant de la non-conclusion d'accords de pêche pourrait engendrer un accroissement des importations (et par conséquent du déficit commercial de l'UE) suivant qu'il existe ou non une possibilité d'approvisionnement sur le marché international soit avec les mêmes espèces soit grâce par des substitutions. Les coûts générés par ces importations représenteraient par exemple pour le merlu (du Chili, avec des taxes douanières à 15%) et pour le poulpe (du Maroc et de Mauritanie, sans taxes) 80 et 61 M€ respectivement dans les conditions tarifaires actuelles.

6.3. Bilan

Sur la base de ce que l'étude a permis de quantifier, et dans les limites fixées à l'évaluation, la non-conclusion des APC induirait un coût public immédiat compris entre 460 et 760 M€ dont 300 à 600 M€ pour les sorties de flottes et 160 M€ d'aides aux armateurs et aux équipages. Sur dix ans, les mesures d'accompagnement (mises en préretraites et primes forfaitaires), entraîneraient des dépenses publiques évaluées à 800 M€. La prise en charge sur fonds publics des aides à la reconversion, à la démolition et à la sortie d'une partie des effectifs embarqués s'échelonnerait entre 1260 et 1760 M€ ; ce qui est proche de la part publique des coûts d'accès négociés sur une même période (1550 M€⁹).

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les réponses aux questions évaluatives sont détaillées dans le rapport complet. Sont rappelés ici les éléments de conclusion autour desquels s'articulent directement les principales recommandations.

L'activité des flottilles

Conclusion : les APC ont permis le maintien d'activités liées à la pêche antérieures à la mise en place des ZEE, y compris en prenant la relève d'accords bilatéraux antérieurs à la PCP au sud et en consolidant des échanges de droits d'accès ou de quotas au nord. L'APC avec l'Argentine a permis le transfert définitif ou temporaire d'unités de pêche communautaires en les dirigeant vers des ressources d'intérêt pour le marché communautaire.

Les APC apportent des compléments de revenus pour des navires également actifs dans les eaux communautaires, compléments qui permettent à certaines flottes de conforter leur rentabilité. Ils contribuent significativement au maintien des activités à terre notamment dans les régions dépendantes de la pêche qui servent de bases aux activités de services et de valorisation liées aux flottes actives sous (et hors) APC.

Les accords thoniers permettent de renforcer une présence communautaire dans les régions de l'Atlantique sud et de l'océan Indien là où n'existe aucune concurrence avec des flottes nationales des pays tiers signataires d'APC. Les opportunités d'accès offertes dans le cadre des APC du sud, hors activités thonières, ont diminué sur la période d'investigation (1993-97). L'APC Argentine compense pour partie cette diminution.

Constat : le suivi des flottilles et de leurs activités sous APC n'est pas harmonisé et les informations disponibles ne sont pas traitées de façon homogènes selon les APC par les services en charge du suivi

⁹ Dans l'hypothèse forte de stabilité des contreparties négociés soit 155 M€ par an comme sur la période 1993-1997.

aux niveaux nationaux et communautaire. Le travail effectué pour l'analyse constitue une base unique. Elle est toutefois limitée à la période 1993-1997 ce qui en fait un outil non nécessairement suffisant pour contribuer aux éventuelles décisions de renoncement ou de renégociation d'APC en vigueur ou de prospection d'APC nouveaux.

Recommandation :

Afin de permettre aux négociateurs de disposer de cette connaissance essentielle il est indispensable de mettre en œuvre de manière systématique toutes les dispositions existantes (Règlement contrôle rotamment). Cette démarche permettrait à la fois une meilleure coordination des sources d'information et l'analyse courante des situations sous chacun des APC ainsi que de l'ensemble de la politique des APC. L'implication de tous les opérateurs, publics et privés, permettrait d'atteindre une responsabilisation collective et individuelle propice à une définition correcte des besoins à négocier et à une affectation rationnelle des fonds publics investis. Une analyse de la dynamique des flottes sous APC devrait être conduite en privilégiant la prise en compte de l'orientation des investissements (restructuration des flottes) plutôt que des seuls résultats économiques. Les résultats de cette analyse seront rapprochés des objectifs et des instruments de la PCP (fonds structurels et POP).

L'Utilisation des APC

Conclusion : le degré d'utilisation des possibilités de pêche offertes par les APC met en évidence de fortes disparités. De l'analyse du comportement des armateurs il ressort que les flottes réagissent aux différences et fluctuations des rendements physiques et économiques liées à certaines espèces d'intérêt commercial majeur (crevettes, thons, céphalopodes, merlus, capelan, cabillaud et espèces démersales). Des changements de préférence peuvent apparaître d'une saison à l'autre, ce qui peut d'une part expliquer des fortes variations des taux d'utilisation et d'autre part souligner une certaine rigidité des protocoles. Les transferts de flottes sont en effet bloqués pour la durée de l'APC en référence à la compensation elle aussi fixée en début d'APC.

Chaque APC contient des droits d'accès pour lesquels les taux d'utilisation sont très faibles mais aucun APC évalué sur la période de référence 1993-1997 ne présente des taux d'utilisation uniformément bas pour tous les segments de flotte (exception faite de la Gambie). Cela illustre l'aspect composite de chaque APC et explique qu'il est difficile de renoncer en totalité à l'un d'eux. Cette situation se complique souvent par les intérêts divergents des Etats membres qui attachent du prix à des possibilités différentes.

Constat : Le suivi actuel des taux d'utilisation des APC est inadapté au suivi des rendements physiques et économiques qui expliquent la réalité de l'utilisation.

Recommandations :

Le recours à des taux d'utilisation calculés sur la base des références employées lors des négociations (tjb, nombre d'unités de pêche, quotas de ressources), peut être conservé en vertu de la simplicité du suivi mais il conviendrait d'y adjoindre des indicateurs rendant compte des captures réellement effectuées sous APC et de la rentabilité des entreprises de pêche. Si l'approche pluriannuelle des accords, là où elle est en vigueur, ne peut être remise en cause, il conviendrait que les Commissions mixtes soient habilitées à réaffecter une partie des licences afin de permettre l'adaptation des effectifs des segments et de l'effort de pêche à l'évolution des ressources (et des marchés).

Les effets des APC au sein de la Communauté européenne

Conclusion : les APC ont permis de maintenir dans les régions dépendantes de la pêche des services et des emplois. L'impact apparent en termes de création d'emplois est généralement faible car il s'agit davantage d'un effet de résistance aux érosions des emplois et des activités consécutives à l'ajustement courant des flottilles nationales fréquentant les eaux communautaires. Les principales régions bénéficiaires des effets des APC sont, pour la plupart, des régions aux économies marquées par une forte dépendance au secteur des pêches.

Constat : l'analyse coûts/avantages rend compte, avec des limites connues, des résultats utiles à la mesure des effets produits par les engagements publics réalisés et offre un cadre méthodologique solide susceptible d'être utilisé pour un suivi des APC. La concentration des effets au plan régional a pu être mise en évidence sans que soit réalisée une analyse prospective du devenir des économies de régions dépendantes de la pêche et des APC. Les conséquences de l'évolution des flottes concernées et de leurs activités sur les ressources ont rarement été étudiées et utilisées comme base de réflexion conduite en commun entre les différentes parties prenantes.

Recommandations :

Certaines des limites de l'analyse induites notamment par le cahier des charges devraient pouvoir être dépassées par des analyses complémentaires. Il est recommandé de compléter le présent travail par l'analyse des effets des flottes communautaires sur les ressources, par l'analyse des liens entre politique structurelle et APC, ou encore par une analyse des situations des entreprises sur une période plus longue que la période de référence (1993-97) permettant d'inclure les données de situation financière.

Le coût des APC

Conclusion : entre le début et la fin de la période alors que les opportunités de pêche offertes par les APC du sud diminuent, les coûts public et privé de l'accès augmentent dans un contexte international de raréfaction des ressources, de surcapacité de pêche et de développement du secteur des pêches dans des pays du sud. Dans les APC nord, l'équivalent cabillaud, qui sert à équilibrer les échanges dans le cadre de la réciprocité d'accès, est aujourd'hui déconnecté des réalités économiques. Pour les activités thonières, le mécanisme de calcul des contributions privées est en cours d'harmonisation entre les APC, et les avances versées augmentent. L'analyse met en évidence des différences de rapport coût des licences sur chiffre d'affaires des flottilles. Des marges apparaissent sur les principales flottes (thonières, céphalopodières ou crevettières) qui peuvent autoriser un réajustement du rapport entre contributions privée et publique mais la détermination du niveau d'un tel réajustement n'a pu être établie.

Constat : les données relatives aux coûts publics, bien qu'incomplètes sur des points connexes pris en charge hors contrepartie financière, sont correctement connues. Cependant les ratios mesurés à propos de la contribution privée des opérateurs aux APC, les écarts constatés et les rapports des coûts privés des licences aux résultats d'exploitation des flottilles n'ont pu être établis systématiquement.

Recommandations :

Il apparaît nécessaire d'analyser les conditions et modalités de l'ajustement des contributions publique et privée. La situation des pêcheries en dehors des accords offrirait une référence utile. Les analyses impliqueraient que soient affinées les bases micro-économiques indispensables sur des périodes d'exploitation plus longues afin de prendre en compte les stratégies d'investissement et les apports des volets structurels.

Les effets sur le bilan d'approvisionnement de la communauté

Conclusion : les enjeux communautaires en termes de bilan d'approvisionnement paraissent diffus et limités en volume à quelques espèces particulières dont la plupart restent disponibles sur le marché international sans que l'on puisse déceler d'importants écarts de prix. L'analyse conduit donc à considérer que, si des effets locaux ou nationaux spécifiques à certains Etats membres privilégiant la consommation d'espèces particulières sont évidents, l'effet global pour le marché communautaire est mineur tant en volume qu'en effet prix dans l'hypothèse de changements de réseaux d'approvisionnement obligés.

Constat : la qualité de l'information disponible concernant les prix de détail rend difficile une évaluation précise à ce niveau et les carences d'information constatées ne sont pas propres à cette étude mais ressortent comme un fait saillant de l'appréciation des données sectorielles.

Recommandations :

L'amélioration des données en terme de pertinence, d'accessibilité et de fiabilité est une obligation générale ; elle concerne en particulier celles relatives aux prix au débarquement des espèces et dépasse les seuls besoins de l'analyse des APC. Elle devrait s'inscrire dans de nouveaux protocoles de suivi sectoriel des pêches communautaires. Ce n'est qu'après ce préalable que des études plus lourdes spécifiques aux effets des APC pourraient être entreprises.

Les incidences sur les pays tiers

Conclusion : l'apport financier des APC est particulièrement important pour certains pays tiers si on le ramène à leurs recettes budgétaires totales. Dans la majorité des pays, ces fonds viennent alimenter en recettes le budget de l'Etat et contribuer notamment à l'allègement de la dette publique. Les effets en termes de VA et d'emplois sont différents selon les accords, les flottilles concernées, la structure des filières et l'état de développement des structures propres aux pays tiers. Des concurrences entre flottes sont à noter dans les pays disposant déjà d'un secteur de production, essentiellement sur les ressources à haute valeur commerciale destinées au marché international.

Constat : hormis quelques actions spécifiques orientées vers le secteur des pêches, il n'est pas possible de connaître la destination des fonds versés au budget de l'Etat. Il n'y a pas de règle de proportionnalité des effets qui ressorte de l'analyse. Chaque APC est en ce sens particulier. Cela conduit à penser que la standardisation des protocoles n'est pas forcément de nature à avoir des conséquences identiques sur les différents pays tiers. L'approche individualisée des effets par APC n'a pas permis d'apprécier les conséquences d'une analyse stratégique par filière et par groupes de ressources dans l'hypothèse de restructuration des APC.

Recommandations :

Il conviendrait de réaliser des analyses prospectives traitant du développement escompté des secteurs pêches nationaux des pays tiers ainsi que des analyses de concurrence. L'accent devrait être mis sur les APC mettant en jeu des ressources destinées au marché international là où les concurrences risquent d'être les plus vives. Ces analyses devraient permettre de traiter des éventuels effets de distorsions de concurrence induits par certaines mesures spécifiques de la PCP (soutiens aux marchés, fonds structurels en appui aux investissements). Il est suggéré d'analyser les possibilités de nouvelles (re)négociations sur la base d'une approche par pêche.

Les conditions et modalités des APC

Conclusion : au sud, la définition de plus en plus précise des types de pêche autorisés, conjuguée au fait que les protocoles et les droits d'accès sont négociés pour une période pluriannuelle rend les APC peu adaptés aux besoins de souplesse réclamés par des opérateurs en situation de baisse de rendement. Les fluctuations dans les distributions et les abondances de certaines ressources (pélagiques surtout) nécessiteraient en particulier un traitement des négociations et du suivi des activités qui en découlent à une échelle éventuellement plus vaste que celle de la ZEE d'un pays tiers donné. Le coût du contrôle ne peut être considéré comme marginal sur les APC et la réalité des moyens techniques des pays tiers peut limiter sérieusement la portée de certaines mesures mentionnées aux protocoles.

Constat : de nombreuses améliorations sont nécessaires concernant les échanges d'information entre les unités de pêche en activité (entrées, sorties, débarquement...) et les pays tiers au titre des obligations décrites dans les protocoles, mais aussi entre les pays tiers et des Etats membres. Le coût élevé du contrôle ou simplement du suivi précis de certains de ces points du protocole peut expliquer les difficultés de correction de ces lacunes.

Recommandations :

Malgré les nombreuses limites que présentent les paramètres techniques utilisés aujourd'hui pour la négociation, ceux-ci offrent l'avantage d'un suivi assez simple, reposant sur des données non confidentielles de recensement (nombre) ou de mesure (tjb). Toute modification visant à intégrer des paramètres de suivi micro-économiques imposerait un changement radical de moyens de suivi pour la Commission et les Etats membres. Les paramètres actuels peuvent, toutefois, aisément faire l'objet

d'un suivi amélioré puis renforcé. Il est donc recommandé de créer les conditions et le dispositif adéquat permettant l'accès et l'utilisation de ce type d'information.

Les conséquences de la non-conclusion des APC

Conclusion : l'analyse montre que les effets de la non-conclusion sont distincts selon qu'il s'agit des flottes déjà occupées en partie dans les eaux communautaires ou des flottes spécialisés sur des stocks dans des ZEE étrangères. Cela permet de discriminer les effets entre APC du nord et du sud. Les effets sur l'APC avec l'Argentine sont différents du fait du transfert définitif d'une partie des unités placées sous cet accord. La réorganisation des circuits d'approvisionnement devrait permettre d'éviter toutes situations de pénuries et seuls les segments de valorisation de ressources minotières subiraient de façon radicale l'arrêt de certains APC. La prise en charge sur fonds publics des aides à la reconversion, à la démolition et à la sortie d'une partie des effectifs embarqués s'échelonnerait sur une période de 10 ans avec un coût global sur cette période estimé entre 1260 et 1760 M€ ; ce qui est proche de la part publique des coûts d'accès négociés sur une même période (1550 M€¹⁰). Les effets régionaux seraient très concentrés dans des régions déjà fortement dépendantes de la pêche.

Constat : pour les flottilles du nord il reste difficile de mesurer l'impact en terme de rendement économique des flottilles qui seraient privées de compléments de captures. Pour les effets régionaux, notamment pour le devenir des régions particulièrement dépendantes des APC, l'analyse ne permet pas une vision prospective qui prendrait en compte des opportunités d'emplois et de création de richesse hors secteurs des pêches.

Recommandations :

Des analyses d'opportunités sectorielles et de dépendance devraient faire l'objet d'études de cas sur des régions pilotes prises dans les Etats membres et probablement aussi dans des pays tiers signataires d'APC.

La poursuite d'une politique d'accord de pêche communautaire ne devrait se concevoir qu'à la condition d'un renforcement préalable :

- 1. des bases scientifiques élaborées et acquises par consensus sur l'état des ressources halieutiques en jeu dans les APC, conformes aux conventions internationales ;*
- 2. des bases analytiques économiques et financières pour adapter les modalités d'accompagnement public aux conséquences du renoncement à certains APC au vu des effets sur les économies communautaires, régionales ou nationales ;*
- 3. des bases prospectives communes au Conseil, aux négociateurs et aux acteurs privés, développées sous l'impulsion de la Commission et dans le plein emploi des services compétents sur les questions de ressources, de marché et de négociation internationale.*

¹⁰ Dans l'hypothèse forte de stabilité des contreparties négociés soit 155 M€ par an comme sur la période 1993-1997.

Tableau 1 : Liste des accords de pêche communautaires

80 et avant	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
-------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

ACCORDS MIXTES

MAROC																					Accords A et B *	Accords A et B*
ANGOLA													Accord A	Accord B	Accord C							
GAMBIE													Accord A	Accord B								
GUINEE BISSAU													Accord A	Accord B	Accord C							Accord D *
GUINEE CONAKRY													Accord A	Accord B	Accord C							
MAURITANIE													Accord A	Accords B*	Accord C *							
SENEGAL													Accord A	Accord B*								Accord C *
MOZAMBIQUE													Accord A									

ACCORDS THONIERS

GABON																						Accord 1
COMORES													Accord A	Accord B								
GUINEE EQUATORIALE														Accord A								Accord B
MADAGASCAR													Accord A	Accord B								
SAO TOME													Accord A	Accord B	Accord C							
SEYCHELLES													Accord A	Accord B	Accord C							
CAP VERT													Accord A	Accord B								Accord C
COTE D'IVOIRE													Accord A	Accord B	Accord C							
ILE MAURICE													Accord A	Accord B	Accord C							

ACCORDS PAYS DU NORD

GROENLAND																					Accord A*	
ESTONIE																					Accord A et B*	
LETTONIE																					Accord A et B *	
LITUANIE																					Accord A et B *	
ILES FEROE																					Accord A*	
ISLANDE																					Accord A*	
NORVEGE																					Accord A*	
POLOGNE																					Accord A*	
RUSSIE																					Accord A*	

AUTRES ACCORDS

ARGENTINE																					Accord A	
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------	--

Guinée Bissau : Accord D du 16/06/97 au 15/06/2001

Mauritanie : Accord B du 01/08/93 au 31/07/96 avec complément de protocole du 15/11/95 au 31/07/96, Accord C : 01/08/96 au 31/07/2001

Sénégal : Accord B avec prorogation du 02/10/96 au 01/11/96, Accord C : du 01/05/97 au 30/04/2001

Maroc : Accord A du 01/05/92 au 30/04/96 et Accord B du 01/12/95 au 30/11/99

Islande : Accord A du 01/01/94 jusqu'en 2003

Estonie : Accord A du 05/07/93 au 05/07/2003, remplacé par l'accord B du 01/01/97 au 01/01/2007

Lettonie : Accord A du 05/08/93 au 05/08/2003 et B du 06/02/97 au 06/02/2003

Lituanie : Accord A du 13/04/94 au 13/04/2004 et B du 01/01/97 au 01/01/2003

Iles Feroe : Accord A prolongé

Groenland : Accord A du 01/01/85 au 31/12/2000

Norvège : Accord A prolongé

Pologne : Anciens accords avec la Suède, sous la responsabilité de l'UE depuis fin 1995

Russie : Accord A du 11/12/92 au 11/12/02 Anciens accords avec la Suède, sous la responsabilité de l'UE depuis fin 1995

Tableau 2 : Flotte communautaire en activité dans le cadre des accords sud (hors activités thonnières)

PAYS TIERS	FLOTTE ESPAGNOLE SUR ACCORD SUD HORS THON															
	1993	1994	1995	1996	1997	Moy./ 5 ans										
ANNEE																
Angola	30	23	30	27	29	28										
Côte d'Ivoire	2	2	1	4	3	2										
Gambie	3	2	2	2		2										
Guinée Bissau	9	12	23	15	15	15										
Guinée Conakry	8	1	13	7	6	7										
Maroc	614	612	489	551	494	552										
Mauritanie	74	75	93	103	109	91										
Sénégal	21	43	37	22	21	29										
Total	761	770	688	731	677	725										
	RESTE DE LA FLOTTE COMMUNAUTAIRE SUR ACCORD SUD HORS THON															
ANNEE	1993		1994		1995		1996		1997		Moy./ 5 ans					
ETATS MEMBRES	GR	IT	PR	IT	PR	IT	PR	GB	IT	PB	PR					
Guinée Bissau		4	13	2	13	14	12		12		10		1		11	18
Guinée Conakry	1															n.s.
Maroc							36				46				44	25
Mauritanie								1	2	6	2	3	6	5	2	5
Sénégal		5		3					1				3			2
Total	23		18		62		80		75		52					

n.s. : non significatif

Source : Recensements annuels, source fichiers DGXIV, IFREMER/CEMARE/CEP. GR=Grèce, IT=Italie, PR=Portugal, GB=Royaume-Uni, PB=Pays-Bas.

Tableau 3 : Inventaire des licences des thoniers sur la période 1993-1997

PAYS TIERS	SENNEURS											Moyenne Etats membres 1993-1997	
	ESPAGNE					FRANCE					ITALIE		
	1993	1994	1995	1996	1997	1993	1994	1995	1996	1997	1997**		
Angola	1	0	0	0	0	12	0	7	7	12		0	8
Cap Vert	7	7	8	5	15	0	16	15	16	15		0	21
Comores	19	18	16	20		17	17	17	17			0	28
Côte d'Ivoire	25	25	23	21	21	18	18	16	16	15		0	40
Guinée Bissau	1	3	5	5	15	17	17	14	16	13		0	21
Guinée Conakry	7	13	13	18	15	35	33	31	30	32		0	45
Madagascar	20	18	18	22	22	17	17	17	17	20		0	38
Maroc*	21	20	8	23	27	0	0	0	0	0		0	20
Maurice	0	0	0	22	20	17	17	16	20	16		0	26
Mauritanie	14	13	13	13	12	17	17	14	14	15		0	28
Sao Tomé et Principe	20	15	15	15	12	18	18	16	18	15		0	32
Sénégal	28	24	23	18	18	17	15	14	0	15		0	34
Seychelles	19	18	19	22	23	17	17	17	17	19		1	38
Total tous pays tiers	201	192	180	226	223	219	219	211	205	206	1		417

Type de flotte	Pays tiers	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne sur la période 1993-1997
Palangriers	Sénégal	6	6	6	6	21	9
	Guinée Conakry	0	0	6	8	13	5
	Madagascar	0	3	12	12	11	8
	Maurice	0	0	0	1	1	n.s.
	Seychelles	0	0	0	3	12	3
	Sao Tomé et Principe	0	0	0	22	25	9
Canneurs et palangriers	Angola	2	2	5	8	11	6
	Côte d'Ivoire	0	0	0	0	14	3
	Cap Vert	7	2	15	18	26	14
	Mauritanie	9	9	9	16	28	14
	Canneurs	Côte d'Ivoire	2	2	3	5	1
	Cap Vert	0	0	0	0	9	2
	Sénégal	7	9	9	9	11	9
	Guinée Conakry	1	3	0	10	10	5

	Guinée Bissau	8	8	11	13	33	15
	Seychelles	2	6	8	1	1	4
	Mauritanie	9	9	9	16	28	14
Total tous pays		44	50	84	132	227	107

* pour le Maroc, les palangriers et canneurs sont regroupés dans les autres licences APC sud dans le Tableau 23.

** pas de senneurs italiens avant cette date au cours de la période étudiée

Source : Recensement licences fichiers DGXIV. IFREMER/CEMARE/CEP 1999.

Tableau 4 : Flotte des sociétés mixtes et associations temporaires en Argentine : recensement au 30/11/98.

Etat membre partenaire	Classe de bateau	Nombre de bateaux
Grande Bretagne	Inférieur à 500 tjb	2
Espagne	Inférieur à 500 tjb	4
Espagne	Supérieur ou égal à 500 tjb et inférieur à 1000tjb	7
Allemagne	Supérieur ou égal à 1000 tjb et inférieur à 1500 tjb	2
Italie	Supérieur ou égal à 1000 tjb et inférieur à 1500 tjb	1
Espagne	Supérieur ou égal à 1000 tjb et inférieur à 1500 tjb	11
Espagne	Supérieur ou égal à 1500 tjb	2
Total		29

Source : Unidad de Seguimiento de la Flota Comunitaria (USEFCO), 03/09/98.

Tableau 5 : Flotte communautaire concernée par les APC du nord

États membres	1993	1994	1995	1996	1997	Effectif moyen
Danemark	1053	1081	760	734	695	865
Royaume-Uni	259	296	520	540	546	432
Allemagne	203	204	130	137	118	158
Pays Bas	203	197	179	174	172	185
Belgique	68	69	59	58	55	62
France	40	49	37	43	44	43
Suède	0	0	62	83	126	n.c.
Espagne	0	22	24	23	22	n.c.
Portugal	6	6	7	9	11	8
Finlande	0	0	0	0	26	n.c.
Irlande	0	1	2	2	3	n.c.
Total navires	1832	1925	1780	1803	1818	1832*

n.c. : effectif non calculé pour des périodes avec années nulles.

* calcul effectué sur la période de 5ans sans correction des années nulles

Source : Recensements annuels partir des fichiers "licences" DGXIV, IFREMER/CEMARE/CEP.

Tableau 6 : Répartition des captures sous APC du Sud par ZEE des pays tiers et groupes d'espèces (hors thon)

	Maroc	Angola	Côte d'Ivoire	Guinée Conakry	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Total pays
	Tonne (%)	Tonne (%)	Tonne (%)	Tonne (%)	Tonne (%)	Tonne (%)	Tonne (%)	Tonne (%)
Petits pélagiques	568160 (83,16)					115059 (16,84)		683 219 (57,0)
Grands pélagiques	19074 (84,93)					2697 (12,01)	3 (0,01)	21 774 (1,8)
Céphalopodes	143103 (86,45)	19 (0,01)		3137 (1,90)	5784 (3,49)	11982 (7,24)	1511 (0,91)	165 536 (13,8)
Crevettes	17923 (28,81)	17631 (28,34)	773 (1,24)	294 (0,47)	9244 (14,86)	11384 (18,30)	4913 (7,90)	62 162 (5,2)
Autres crustacés	22 (0,37)	1029 (17,17)		9 (0,15)	479 (7,99)	1917 (31,99)	2527 (42,17)	5 983 (0,5)
Démersaux	53936 (83,78)			419 (0,65)	2713 (4,21)	3803 (5,91)	3476 (5,45)	64 347 (5,4)
Merlu	43094 (38,12)	5484 (4,85)		29 (0,03)	268 (0,24)	55507 (49,10)	8660 (7,66)	113 042 (9,4)
Divers	44592 (53,75)	990 (1,19)	35 (0,04)	972 (1,17)	6361 (7,69)	27084 (32,65)	2863 (3,45)	82 897 (6,9)
Total toutes espèces	889 904 (74,2)	25 153 (2,1)	808 (0,1)	4 860 (0,4)	24 849 (2,1)	229 433 (19,1)	23 953 (2,0)	1 198 960 (100,0)

Source : Calculs IFREMER/CEMARE/CEP sur base fichiers captures DGXIV et Délégation de l'UE à Rabat.

Tableau 7 : Valeur de la production sous APC du sud par Etat membre et par pays tiers (M€)

Etat membre	Moyenne	%	Pays tiers	Moyenne	%
Espagne	399,64	82,48	Angola	24,42	5,04
France	34,80	7,18	Cap Vert	0,94	0,19
Grèce	0,66	0,14	Comores	1,36	0,28
Italie	6,72	1,39	Côte d'Ivoire	9,21	1,90
Pays-Bas	8,72	1,80	Gambie	0,12	0,02
Portugal	33,72	6,96	Guinée	3,59	0,74
Royaume-Uni	0,25	0,05	Guinée Bissau	32,34	6,67
Total	484,51	100,00	Guinée Equatoriale	2,42	0,50
			Madagascar	3,24	0,67
			Maroc	259,07	53,47
			Maurice	0,45	0,09
			Mauritanie	97,46	20,12
			Mozambique	0,26	0,05
			Sao Tome	0,92	0,19
			Sénégal	24,20	5,00
			Seychelles	24,52	5,06
			Total	484,51	100,00

Source : Captures fichiers DGXIV, Prix UE et ministères, IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 8 : Captures des flottes communautaires sous APC du nord, par ZEE des pays tiers (en tonne)

Espèces	Estonie	Fédération Russie	Groenland	îles Féroé	Islande	Lettonie	Lituanie	Norvège	Pologne	Suède	Total	%	Moyenne annuelle
Lançon								479108			479108	32,18	95822
Espèces industrielles*								311592			311592	20,93	62318
Cabillaud	1815	937	1645			3891	4307	132413	161	6121	151290	10,16	30258
Sprat	45867					59738	13044		30693	535	149877	10,07	29975
Capelan			107621								107621	7,23	21524
Maquereau				21613				73740			95353	6,40	19071
Sébaste			58882	841	425			9222			69370	4,66	13874
Lieu noir				2151				19619			21770	1,46	4354
Églefin								16180			16180	1,09	3236
Flétan noir			13434					390			13824	0,93	2765
Crevette			5052					1939			6991	0,47	1398
Hareng	1188					858	70	169	2459	2104	6848	0,46	1370
Balai de l'Atlantique								5855			5855	0,39	1171
Merlan poutassou				3815				2			3817	0,26	763
Lingue bleue et lingue				3696							3696	0,25	739
Cabillaud et églefin				2074							2074	0,14	415
Saumon Atlan	41	5				106	51		14	489	706	0,05	141
Poissons plats				299			18				317	0,02	63
Grenadier de roche			305								305	0,02	61
Flétan			53								53	0,00	11
Loups			17								17	0,00	3
Poissons blancs*								12			12	0,00	2
Merlan								12			12	0,00	2
Autres				1758				40468			42226	2,84	8445
Total 1993-1997	48911	942	187009	36247	425	64593	17490	1090721	33327	9249	1488914	100,00	297783
Part en %	3,29	0,06	12,56	2,43	0,03	4,34	1,17	73,26	2,24	0,62	100,00		

* comprend tacaud norvégien et merlan bleu

Source : Recensements annuels à partir des fichiers captures nord de la DGXIV ; IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 9 : Valeur de la production sous APC du nord par Etat membre et par pays tiers (M€)

Etat membre	Moyenne	%	Pays tiers	Moyenne	%
Allemagne	30,84	24,80%	Estonie	1,66	1,10%
Belgique	1,31	1,10%	Fed. Russie	1,19	0,40%
Danemark	41,64	33,50%	Groenland	33,79	27,00%
Espagne	4,87	3,90%	Iles Féroé	4,89	3,90%
Finlande	1,21	0,20%	Islande	0,19	0,10%
France	6,42	5,20%	Lettonie	3,17	2,00%
Irlande	1,19	0,80%	Lituanie	2,22	1,40%
Pays Bas	3,21	0,50%	Norvège	76,85	61,70%
Portugal	5,46	4,40%	Pologne	1,2	0,60%
Royaume Uni	27,40	22,10%	Suède	5,79	1,90%
Suède	7,40	3,60%	Total	130,95	100%
Total	130,95	100%			

Source : recensements annuels effectués à partir des fichiers DGXIV, IFREMER/CEMARE/CEP ; EUROSTAT, MARSOURCE, SEAFISH Bulletins pour les données prix.

Tableau 10 : Contrepartie et redevances des accords (millier d'€, moyennes sur la période 1993-1997)

Accords	Coût moyen* et part en %			
	Part Union européenne		Part armateurs	
	En valeur	En %	En valeur	En %
Angola	10 890	73.0	4 017	27,2
Cap Vert	555	86.3	88	15.4
Comores	281	80.5	68	19.5
Côte d'Ivoire	710	81.3	163	24.2
Gambie	286	91.6	26	8.4
Guinée Bissau	6 912	74.1	2 419	25.9
Guinée Conakry	2 092	83.6	409	22.0
Guinée Equatoriale	200	79.0	53	24.5
Madagascar	726	85.0	128	15.0
Maroc**	90 597	83.6	17 802	16.5
Maurice	458	92.4	38	7.6
Mauritanie	28 580	84.9	5 071	15.0
Mozambique	31			
Sao Tome	718	90.4	76	9.6
Sénégal	9 368	90.1	1 028	9.9
Seychelles	3 543	80.6	854	17.0
TOTAL	155 947	83.8	32 240	17.2

*La moyenne pour les accords Maroc, Gambie et Mauritanie cachent des disparités importantes inter annuelles expliquées par les arrêts temporaires des APC Gambie et Maroc et par une réévaluation de l'APC avec la Mauritanie en cours de période.

**La rubrique "armateurs" du Maroc comprend les licences, les redevances et les observateurs

Source : Calculs IFREMER/CEMARE/CEP sur base DG14 (fichiers licences et captures, protocoles)

Tableau 11 : Répartition du montant global 1993-1997 par pays tiers (en €courants)

Pays tiers	Type d'accord	Montant global	En %	Cumulé
Maroc	Mixte	452 985 033 écus	43,00	43,00
Groenland	Nord	186 416 071 écus	17,70	60,70
Mauritanie	Mixte	142 898 000 écus	13,57	74,27
Argentine	2ème génération	80 306 860 écus	7,62	81,89
Angola	Mixte	54 450 000 écus	5,17	87,06
Sénégal	Mixte	46 838 289 écus	4,45	91,51
Guinée Bissau	Mixte	34 561 933 écus	3,28	94,79
Seychelles	Thonier	17 713 202 écus	1,68	96,47
Guinée	Mixte	10 462 547 écus	0,99	97,46
<i>Pays Baltes</i> Estonie	Nord	2 717 634 écus	0,26	97,72
Lituanie	Nord	2 609 398 écus	0,25	97,97
Lettonie	Nord	1 579 626 écus	0,15	98,12
Madagascar	Thonier	3 630 432 écus	0,34	98,46
Sao Tome	Thonier	3 588 308 écus	0,34	98,80
Côte d'Ivoire	Thonier	3 552 019 écus	0,34	99,14
Cap Vert	Thonier	2 776 275 écus	0,26	99,40

Maurice	Thonier	2 289 772 écus	0,22	99,62
Gambie	Mixte	1 429 695 écus	0,14	99,76
Comores	Thonier	1 404 433 écus	0,13	99,89
Guinée Equatoriale	Thonier	998 529 écus	0,09	99,98
Mozambique	Mixte	156 900 écus	0,01	99,99
TOTAL		1 053 364 956 écus	100 %	100 %

Source : IFREMER/CEMARE/CEP à partir d'informations comptables DGXIV.

Tableau 12 : Répartition du montant global 1993-1997 par nature de dépenses (en écus courants)

Nature de dépenses	Montant global	%
Compensation financière	855 417 646	81,21
Sociétés mixtes et temporaires	61 144 958	5,81
Autres actions	66 198 266	6,28
Recherche	51 625 238	4,90
Formation	18 978 848	1,80
TOTAL	1 053 364 956 écus	100%

Source : IFREMER/CEMARE/CEP à partir d'informations comptables DGXIV.

Tableau 13 : Rapport entre le coût des licences et le chiffre d'affaires des principales flottilles sous APC (%)

Flottilles	Moyenne pour la période 1993-1997
Crevettiers Angola	17
Chalutiers démersaux Angola	13
Chalutiers crevettiers Côte d'Ivoire	5
Crevettiers côtiers Gambie	14
Chalutiers céphalopodiens Guinée	13
Céphalopodiens Guinée Bissau	9
Crevettiers Guinée Bissau	8
Chalutiers merlu Mauritanie	3
Chalutiers démersaux Mauritanie*	11
Céphalopodiens Mauritanie	9
Crustacés Mauritanie	7
Chalutiers pélagiques Mauritanie	8
Chalutiers démersaux profonds Sénégal	10
Chalutiers merlu Sénégal	2
Crevettiers Sénégal	5

* autre que merlu

Source : DGXIV, IFREMER/CEMARE/CEP à partir fichiers DG XIV, prix diverses sources

Tableau 14 : Moyenne des VA et emplois liés aux APC du sud et APC Argentine par Etat membre (M€et unité)

Etats membres	VAD Etats Membres	VAI Amont	VAI Aval	Total VAI Etats membres	VAT Etats membres	Emploi direct Etat membres	Emploi indirect amont	Emploi indirect aval	Total emploi indirect Etats membres	Total emploi Etats Membres
Allemagne	0,38	1,09		1,09	1,47	42	22		22	64
Espagne	194,25	396,24	59,5	455,74	649,99	11 020	12 146	3800	15943	26 963
France	13,85	27,70	4,20	31,90	45,75	1 240	1 364	697	2 061	3 301
Grèce	0,28	0,56		0,56	0,84	36	39		39	75
Italie	3,32	6,88		6,88	10,20	142	156		156	298
Pays-Bas	3,25	6,49		6,49	9,74	32	36		36	68
Portugal	16,48	32,96		32,96	49,44	1 667	1 840		1 840	3 507
R-U	0,09	0,18		0,18	0,27	3	3		3	6
Total	231,9	472,1	63,7	535,8	767,7	14 182	15 606	4 497	20 100	34 282

Source : IFREMER/CEMARE/CEP*

Tableau 15 : Moyennes annuelles des VA et emplois par accord dans les Etats membres (M€et unité)

Accord	VAD Etats membres	VAI Etats membres	VA totale Etats membres	Emploi direct Etats membres	Emploi indirect Etats membres	Emploi total Etats membres
Angola	8,53	17,33	25,86	530	599	1 129
Cap Vert	0,13	0,59	0,72	72	104	176
Comores	0,53	1,44	1,97	57	98	155

Côte d'Ivoire	1,92	5,78	7,70	403	638	1 041
Gambie	0,02	0,06	0,08	36	36	68
Guinée	1,29	2,90	4,19	171	216	387
Guinée Bissau	15,21	30,63	45,84	580	662	1 241
Guinée Equat.	0,41	1,13	1,54	112	172	283
Madagascar	1,39	3,72	5,11	153	250	403
Maroc	130,93	304,24	435,07	7 549	11 122	18 671
Maurice	0,09	0,30	0,39	38	53	91
Mauritanie	42,76	89,58	132,34	1 969	2 478	4 448
Sao Tomé	0,09	0,33	0,42	40	63	104
Sénégal	8,75	21,15	29,90	592	892	1 484
Seychelles	10,40	28,37	38,77	1 148	1 901	3 049

Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 16 : Moyennes annuelles des VA et emplois liés aux APC du nord par Etat membre (M€et unité)

État membre	VA directe Etats mem- bres	VA indirecte Etats mem- bres	VA Totale Etats mem- bres	Emplois directs Etats mem- bres	Emplois Indirects Etats mem- bres	Total Emplois Etats mem- bres
Allemagne	14,39	29,86	44,26	517	1122	1639
Belgique	0,69	1,04	1,73	24	31	55
Danemark	21,63	37,69	59,32	519	1163	1682
Espagne	2,84	5,38	8,22	130	300	430
Finlande	0,25	0,43	0,67	37	86	123
France	3,27	4,58	7,85	92	156	248
Irlande	0,56	0,56	1,11	17	18	35
Pays-Bas	0,35	0,86	1,21	6	19	25
Portugal	3,17	6,65	9,82	114	274	388
Royaume-Uni	10,96	20,83	31,79	351	561	912
Suède	3,92	6,26	10,17	254	574	828
Total	62,03	114,14	176,15	2061	4304	6365

Source : calcul IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 17 : Moyennes annuelles des VA et emplois liés aux APC du nord dans les Etats membres (M€et unité)

Accord	VAD	VAI	VA totale	Emplois di- rects	Emplois indirects	Total emplois
Estonie	0,88	1,40	2,27	35	75	1100
Fédération de Russie	0,63	1,01	1,64	50	116	166
Groenland	13,65	27,84	41,49	391	837	1228
Iles Féroé	2,40	4,66	7,06	65	141	206
Islande	0,09	0,20	0,29	3	6	9
Lettonie	1,91	3,08	5,00	117	261	378
Lituanie	1,29	2,06	3,34	74	167	241
Norvège	37,85	68,56	106,41	1223	2471	3694
Pologne	0,54	0,87	1,42	18	38	56
Suède	2,78	4,47	7,25	86	192	278
Total	62,02	114,14	176,16	2061	4303	6365

Source : calcul IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 18 : Importance relative des d'espèces pêchées sous APC (hors thon) et selon plusieurs critères

Contribution en volume		Contribution en valeur		% approvisionnement du marché		Poids démographique* UE	
Espèces	% du total	Espèces	% du total	Espèces	% du total	Espèces	% du total
Sardine	35,5 %	Crevette Sud	21%	Sardine	10-20%	Cabillaud	73%
Sardinelle	16,5%	Merlu	20,4%	Poulpe	>12%	Sébaste	56%
Cabillaud	9,7%	Poulpe	17,5%	Sébaste	9%	Eglefin	53%
Poulpe	7,4%	Cabillaud	9,6%	Démersaux	7%	Lieu noir	53%
Merlu	6,8%	Sardine	8,6	Crevette Sud	5,5%	Flétan	48%
Maquereau	6,2%	Sébaste	4,8%	Maquereau	5%	Démersaux	31%
Sébaste	4,4%	Démersaux	4,5%	Seiche	< 5%	Seiche	31%
Crevette Sud	3,9%	Seiche	2,9%	Flétan	< 5%	Crevette Sud	29%
Démersaux	2,7%	Crevette Nord	2,5%	Merlu	4%	Poulpe	26%

Seiche	1,7%	Flétan	1,5%	Cabillaud	3%	Calmar	26%
Lieu Noir	1,4%	Maquereau	1,3%	Lieu Nord	2%	Saumon	26%
Eglefin	1%	Saumon	1%	Eglefin	2%	Crabe	13%
Calmar	0,9%	Calmar	0,8%	Crabe	1%	Merlu	13%
Flétan	0,9%	Lieu Noir	0,7%	Crevette Nord	0%	Sardine	10%
Crevette Nord	0,4%	Eglefin	0,7%	Hareng	0%	Maquereau	8%
Hareng	0,4%	Crabe	0,2%	Saumon	0%	Crevette Nord	4%
Crabe	0,2%	Hareng	0,1%	Calmar	0%	Hareng	4%

* Poids démographique : indice du nombre de consommateurs européens acheteurs de l'espèce

Source : IFREMER/CEMARE/CEP.

Tableau 19 : Valeurs ajoutées et emplois et liés aux APC du nord dans les pays tiers

	VAD	VAI	VA Totale	Emplois directs	Emplois indirects	Total Emplois
Estonie	0,68	1,22	1,90	111	256	367
Fédération de Russie	0,00	0,00	0,00	0	0	0
Groenland	Non concerné car pas de réciprocité					
Iles Féroé	2,99	6,57	9,56	134	296	430
Islande						
Lettonie	0,31	0,48	0,79	53	112	165
Lituanie	0,39	0,71	1,10	74	134	208
Norvège	47,96	91,13	139,09	2014	3829	5842
Pologne	0,42	0,35	1,00	33	69	102
Suède	1,99	1,27	3,26	111	178	289
Total	54,73	101,74	156,47	2532	4872	7404

Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 20 : Moyenne des valeurs ajoutées et emplois liés aux APC sud et APC Argentine, par pays tiers

Pays tiers	VAD	VAI	Total VA	Emploi direct	Emploi indirect	Emploi total
Angola	4,48	2,28	6,76	22	0	22
Cap Vert	0,10	0,14	0,24	0	0	0
Comores	0,08	0,09	0,17	0	0	0
Côte d'Ivoire	4,23	6,11	10,34	494	1 903	2 397
Gambie	0,05	0,02	0,07	1	0	1
Guinée	0,53	0,40	0,94	12	0	12
Guinée Bissau	3,15	1,66	4,82	53	0	53
Guinée Equat.	0,10	0,50	0,59	0	0	0
Madagascar	0,55	3,24	3,79	50	1 318	1 368
Maroc	24,07	12,04	36,11	922	0	922
Maurice	0,04	2,66	2,70	0	160	160
Mauritanie	8,72	5,08	13,80	307	0	307
Sao Tomé	0,09	0,16	0,25	0	0	0
Sénégal	4,38	4,75	9,13	456	1 127	1 583
Seychelles	2,0	6,24	8,24	93	751	844
Total APC sud	52,29	45,37	97,96	2 411	5 259	7 670
Argentine	11,1	8,3	19,4	540	811	1 351
Total	63,69	53,67	117,36	2 951	6 070	9 021

Source : IFREMER/CEMARE/CEP.

Tableau 21 : Synthèse des coûts des mesures compensatoires pour l'emploi dans les Etats membres (M€)

Etats membres	Arrêt temporaire d'activité et compensations financières		Mesures à caractère socio-économique			Total
	Indemnités armements	Indemnités équipages	Préretraites	Primes + 5 ans d'exercice	Primes + 6 mois d'exercice	
Allemagne	0,46	3,85	7,10	16,16	3,88	31,45
Belgique	0,02	0,18	0,33	0,75	0,18	1,46
Danemark	1,43	3,86	7,13	16,22	3,89	32,53
Espagne	20,20	87,96	162,45	369,47	88,67	728,75
Finlande	0,00	0,28	0,51	1,16	0,28	2,22
France	1,71	10,46	19,32	43,94	10,55	85,97
Grèce	0,20	0,81	1,50	3,41	0,82	6,73
Irlande	0,00	0,13	0,23	0,53	0,13	1,08
Italie	0,40	0,58	1,07	2,44	0,59	5,07
Pays Bas	0,11	0,60	1,10	2,50	0,60	4,90
Portugal	1,70	13,36	24,68	56,13	13,47	109,34
Royaume-Uni	0,47	2,69	4,96	11,18	2,71	22,10
Suède	0,17	1,89	3,49	7,94	1,91	15,40
Total	26,88	126,64	233,87	531,91	127,66	1046,94

Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 22 : Montants des aides communautaires par Etat membre selon les hypothèses de calcul (M€)

Etat membre	Démolition avec barème dégressif	Démolition avec barème unique	Transfert	Société mixte
Espagne	448,3	481,8	265,6	424,9
France	3,4	3,6	1,9	3,2
Grèce	7,2	7,6	4,2	6,8
Italie	18,3	19,3	11,3	18,1
Pays Bas	48,4	48,4	24,2	38,7
Portugal	34,8	36,2	19,4	31,1
Royaume-Uni	48,9	48,9	24,5	39,2
Total	565,4	601,7	329,2	526,7

Source : IFREMER/CEMARE/CEP

Tableau 23 : Contrepartie moyenne sur la période par pays tiers pour les accords du sud (M€) (cf. Tableau 3)

Pays tiers	Moyenne 1993-1997	Pays tiers	Moyenne 1993-1997	Pays tiers	Moyenne 1993-1997
Angola	10,75	Guinée	1,45	Maurice	0,46
Cap vert	0,48	Guinée Bissau	6,93	Mauritanie	28,56
Comores	0,28	Guinée Equatoriale	0,16	Sao Tome	0,72
Côte d'ivoire	0,51	Madagascar	0,73	Sénégal	9,35
Gambie	0,29	Maroc	90,13	Seychelles	4,18

Source : IFREMER/CEMARE/CEP d'après information financière DG XIV
